

LES BALKANS

Neuvième année

Vol. XI.

Athènes

III^{me} trimestre 1939

DIXIÈME ANNIVERSAIRE

Les Balkans entrent cet automne dans leur dixième année. Ils auraient célébré cette étape si les heures cruelles que nous traversons étaient plus propices à des manifestations de ce genre. Mais les mêmes considérations qui nous font renoncer à célébrer cet anniversaire nous invitent à nous arrêter un instant pour mesurer le chemin parcouru jusqu'ici. L'enseignement qui se dégage de ce coup d'œil rétrospectif mérite de fixer l'attention. Loin d'être inactuel, il apporte au tragique débat qui partage le monde la preuve irréfragable que le renoncement à l'hégémonie d'un peuple sur les autres et leur collaboration mutuelle dans un esprit de bonne volonté sont encore ce que le monde a trouvé de mieux pour se mettre à l'abri de la guerre.

Au moment où nous faisons paraître la première livraison de cette revue, le 1^{er} octobre 1930, la réconciliation et le rapprochement des peuples balkaniques n'étaient encore qu'à l'état d'ébauche. L'idée de placer leurs relations mutuelles sur le plan d'une collaboration pacifique et de les émanciper en même temps de toute ingérence étrangère avait sans doute séduit, le long du dernier siècle, et même un peu auparavant, un certain nombre de cœurs généreux ou d'esprits perspicaces. Mais les temps n'étaient pas révolus. Les peuples de la Péninsule étaient encore asservis. Leur aspiration essentielle était de s'affranchir. Dans la ferveur parfois désordonnée de leur patriotisme naissant ou renaissant, ils ne surent ni concerter leurs efforts ni, même, faire loyalement la part l'un de l'autre. A travers des péripéties dramatiques ils s'acheminèrent cepen-



dant vers la liberté. Les peuples asservis la conquièrent d'abord sur leur conquérant. Le conquérant, sur lui-même. Cette étape franchie, il leur fallut traverser de nouvelles épreuves et souffrir de nouvelles convulsions, avant de circonscrire résolument leurs territoires et le champ de leur activité nationale dans des limites que, désormais, on s'engageait à tenir pour définitives.

En 1930, le souvenir de toutes ces convulsions était encore brûlant. Les plaies étaient ouvertes. Au surplus, le vent avait tourné et l'ère de pacifisme international inaugurée depuis la fin de la guerre mondiale touchait déjà à sa fin. Chacun aurait pu croire alors que les peuples de la Péninsule, accablés et meurtris, se retrancheraient dans un farouche isolement pour panser leurs blessures et reconstruire leurs foyers; que, surtout, ils garderaient longtemps encore à fleur de peau la trace du mal qu'ils s'étaient fait les uns aux autres. Le psychologue le plus avisé eût alors conseillé de les laisser longtemps se recueillir dans la paix avant de rien entreprendre pour les réconcilier. Le temps apporterait l'apaisement et l'oubli des injures.

Il fallait être animé d'une foi sans défaillance et affronter sans peur les risques d'un lamentable échec pour oser convier ces mêmes générations, non pas à se tendre simplement la main en guise de réconciliation symbolique, mais à se dépouiller résolument du fardeau de la haine antique qui les accablait, afin de se consacrer ensemble à la tâche de sauvegarder leur sécurité commune et leur prospérité. Cet appel, lancé par un homme dont le souvenir reste à jamais ineffaçable dans la mémoire des peuples balkaniques, eut un immense retentissement. Réunie à Athènes le 1^{er} octobre 1930, dans une atmosphère cordiale, certes, où l'on percevait cependant l'écho de quelques hésitations et de quelques réserves, la première Conférence Balkanique s'est séparée quelques jours plus tard, à Delphes, dans une émouvante communion de pensée. Elle établit un vaste programme de collaboration interbalkanique, embrassant toutes les manifestations essentielles de la vie et déclencha un mouvement d'opinion, qui allait bientôt modifier profondément la physionomie traditionnelle de la Péninsule.

L'œuvre de cette première Conférence fut approfondie et consolidée par les sessions suivantes qui furent successivement tenues à Istanbul, à Bucarest et à Salonique, et par la série quasi ininterrompue de réunions de comités d'étude ainsi que

de manifestations diverses, organisées dans un esprit de rapprochement et de connaissance mutuelle de toutes les classes sociales des Balkans. Albanais, Bulgares, Grecs, Roumains, Turcs et Yougoslaves, sortis des milieux les plus divers, depuis la haute finance et l'université jusqu'à l'atelier d'usine, accouraient à ces réunions périodiques où, pour la première fois de leur histoire, ils essayaient de se comprendre et faisaient ensemble le joyeux apprentissage de l'amitié. Les promoteurs de ces Conférences ne se sont pas bornés à exalter le côté affectif du rapprochement balkanique. C'eût été, dans certaines circonstances, prêcher dans le désert. En plaçant la nécessité de leur collaboration sur le terrain solide de la communauté de leurs intérêts légitimes, les peuples balkaniques assuraient à leur entreprise des fondements qu'ils ne risquaient pas de voir s'effondrer facilement sous leurs pas.

D'autre part, la réconciliation gréco-turque, inaugurée par une première série d'accords conclus le 30 octobre 1930 — accords d'amitié, d'arbitrage et de conciliation, de parité d'armements navals, d'établissement, de commerce et de navigation — et, trois ans plus tard, élargie par le deuxième traité de non-agression et de garantie mutuelle des frontières signé le 14 septembre 1933, apportait simultanément à l'œuvre du rapprochement interbalkanique une contribution essentielle, car les relations des deux pays étaient jusqu'alors entachées d'une méfiance réciproque, que les controverses surgies dans l'application de l'échange des populations grecques et turques ne faisaient qu'entretenir. Ces différends réglés, les deux gouvernements d'abord, les deux peuples à leur suite s'engagèrent dans la voie d'une entente de plus en plus étroite qui détermina pour une grande part l'évolution ultérieure des relations interbalkaniques.

Le réseau de pactes bilatéraux entre les autres Etats de la Péninsule s'était aussi enrichi, le 8 octobre 1933, d'un pacte roumano-turc d'amitié et de non-agression et, le 27 novembre de la même année, d'un traité similaire turco-yougoslave. En même temps un vaste mouvement diplomatique était déclenché entre les capitales de la Péninsule, rencontres de souverains et de chefs d'Etat, visites mutuelles et voyages réitérés de ministres des affaires étrangères, le tout dans une atmosphère de plus en plus confiante et apaisée. La plus grande partie de la presse balkanique se faisait de son côté l'écho d'une opinion publique en passe de se transformer entièrement. Si

bien que dans l'espace de quatre années écoulées depuis la réunion de la première Conférence, la nécessité du rapprochement des peuples de la Péninsule avait pénétré assez profondément les esprits pour que la signature du Pacte d'Entente Balkanique, intervenue le 9 février 1934, fût accueillie partout sans surprise.

Tout le monde sait que ce pacte avait provoqué bien des critiques au moment de sa signature et peu après. On s'attaqua non pas, certes, à son principe, mais à quelques-unes de ses répercussions éventuelles dans le domaine international. Parmi les milieux de la Conférence Balkanique on ne dissimula pas un certain désappointement à constater que le pacte n'était signé que de quatre Etats sur les six de la Péninsule et que, au surplus, il ne contenait ni le principe de la solution pacifique des différends, ni l'engagement de coopérer dans tous les domaines de l'activité publique, ni celui de conclure plus tard une convention sur le statut des ressortissants réciproques. La mise au point et les interprétations ultérieures ont apaisé, peu après, les appréhensions des premières semaines. Et les progrès réalisés depuis lors dans l'élargissement graduel de l'activité de l'Entente ont apporté la preuve que les signataires du pacte n'entendaient pas en circonscrire la portée dans le champ clos d'intérêts purement politiques et militaires, mais qu'ils se proposaient au contraire d'en faire le point de départ d'une coopération agissante dans tous les domaines. Qu'il suffise de rappeler que l'Entente a institué un conseil économique permanent, subdivisé en comités spéciaux pour le tourisme, la marine marchande, les communications ferroviaires, les postes etc., qu'elle a favorisé la réunion périodique des gouverneurs des Banques d'émission et patronné la fondation d'une «Entente de la Presse Balkanique», bref qu'elle s'applique à insuffler dans le bloc d'Etats sur lequel elle repose la conscience d'une communauté d'intérêts aussi vaste que possible. Même le grief formulé contre le pacte de n'avoir pas englobé tous les pays de la Péninsule s'avère de moins en moins essentiel. La Bulgarie, qui s'était obstinément tenue à l'écart de ses voisins, n'ayant contracté depuis la guerre qu'un pacte d'amitié, avec la Turquie, a été amenée à conclure avec la Yougoslavie, le 24 janvier 1937, un pacte qui mettait fin à une longue inimitié des deux pays voisins. Les gouvernements des Etats-membres de l'Entente avaient été préalablement mis au cou-

rant de l'accord projeté et leur approbation laissait dès lors présager que la Bulgarie allait se départir de sa politique d'isolement à l'endroit de ses voisins balkaniques. Dix-huit mois plus tard, en effet, le 31 juillet 1938, le président du Conseil de Bulgarie, M. Kiosséïvanov, signait avec le président en exercice de l'Entente Balkanique M. Métaxas, un accord aux termes duquel les Etats signataires s'engageaient à s'abstenir dans leurs relations mutuelles de tout recours à la force et renonçaient, en ce qui les concerne, à l'application des clauses militaires, navales et aériennes du traité de Neuilly et des dispositions concernant la frontière de la Thrace, contenues dans la convention de Lausanne. Dégagée de la sorte des appréhensions que lui inspirait le malaise chronique de ses relations avec la Yougoslavie et réintégrée dans la pleine jouissance de sa souveraineté, la Bulgarie pouvait envisager désormais en toute confiance son retour à la famille balkanique.

Dans la série des accords pacifiques conclus sous les auspices, en quelque sorte, de l'Entente Balkanique, un nouvel instrument est venu s'ajouter le 27 avril 1938: le traité additionnel gréco-turc, qui engage les deux Etats, au cas où l'un des deux serait l'objet d'une agression, à s'opposer par les armes au passage de troupes et munitions de l'agresseur et à ne pas admettre la formation et le séjour, sur leurs territoires respectifs, d'organisations ayant pour but de troubler la sécurité ou de renverser le gouvernement de l'autre pays.

Cette revue a suivi de très près le mouvement déclenché par la Conférence Balkanique. Avec ses promoteurs, elle s'est mise au service d'une cause très complexe mais très précisément définie: celle de l'Union intégrale de tous les peuples des Balkans. C'est vers ce but suprême qu'ont tendu tous ses efforts. Voici neuf ans révolus qu'elle se fait le témoin d'une transformation sans précédent dans l'histoire de ce coin de l'Europe et le porte-parole d'un idéal qui se rapproche tous les jours davantage.

Que les Etats-Unis des Balkans ne soient pas encore sur le point de se réaliser, il faut en convenir sans ambages. La famille balkanique n'a pas répondu tout entière à l'appel. La collaboration organisée dans le secteur économique n'est encore qu'à ses premiers pas. Très appréciables à certains égards, les résultats obtenus dans les autres domaines du rapproche-

ment portent cependant la trace d'intérêts particuliers qui ne se sont pas encore fondus dans l'intérêt général. La connaissance mutuelle des peuples balkaniques et leur interpénétration spirituelle laissent beaucoup à désirer. Enfin la culture particulière de chaque pays ne s'est pas encore répandue dans les autres avec l'ampleur qu'on voudrait. Rien ne sert d'en convenir. Mais l'essentiel est fait puisque l'esprit même qui dominait les relations interbalkaniques a été transformé. Les peuples des Balkans ont compris que leurs antagonismes n'ont jamais servi leurs propres intérêts et qu'un tiers était toujours à l'affût pour en tirer profit. Leurs gouvernants ont eu la sagesse de comprendre à leur tour les profondes aspirations des peuples, sans se laisser induire à la tentation de pratiquer une politique d'ambitions particulières. Ils sont unanimes à proclamer leur volonté de sauvegarder coûte que coûte la paix, dans cette région de l'Europe devenue comme par miracle un foyer de travail constructif. Mais ils sont tout aussi fermement résolus à défendre tous ensemble leur indépendance et l'intégrité de leur souveraineté. Cette identité dans la façon de concevoir leurs intérêts collectifs acquiert une valeur inestimable à l'époque proprement atroce que nous vivons. La catastrophe qui s'est abattue sur le monde a épargné jusqu'ici les pays balkaniques. A l'épreuve du feu le métal de leur alliage s'est démontré inaltérable.

X. LEFCOPARIDIS

LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE EN GRÈCE

Une nouvelle loi vient d'être promulguée au sujet du dépôt et de la protection des marques de fabrique et de commerce. Il s'agit d'un remaniement et d'une codification de la législation déjà existante à ce sujet, avec toutefois certaines modifications d'importance.

On doit se féliciter du travail de codification qui est en train de s'accomplir au Ministère de la Justice dans plusieurs domaines de la législation grecque et dont la présente loi est une manifestation tangible. L'existence de lois éparses régissant la matière, les unes complétant et modifiant les autres, parfois même contradictoires, n'est certainement pas faite pour faciliter la tâche de tous ceux, magistrats ou avocats, qui ont la charge de leur application, et ce n'est un secret pour personne que la méthode des modifications partielles et successives des lois, trop amplement usitée depuis un certain nombre d'années surtout, est devenue une véritable plaie dans le droit hellénique. L'effort actuel du Département susmentionné, est, de ce fait, particulièrement précieux et l'on est en droit d'en attendre les meilleurs résultats.

Il a été créé récemment une section spéciale, dans ce Ministère, chargée d'élaborer les projets de loi, veiller à la coordination des nouvelles lois avec celles déjà existantes et préparer les codifications nécessaires. D'autre part, un Institut de Droit International vient d'être fondé auprès du même Ministère. Ces deux organisations, qui constituent une heureuse nouveauté pour notre pays, sont appelées à rendre de réels services. Leur composition justifie les meilleurs espoirs quant à leur futur rendement.

La protection de la propriété industrielle et commerciale en Grèce est légalement assurée depuis l'année 1893, date de

la première loi sur la protection des marques de fabrique et de commerce. Un certain nombre d'autres lois, complétant ou modifiant la loi précitée, ont été promulguées par la suite, ainsi que des décrets réglementant les détails d'exécution. A leur liste, assez longue, il y a lieu d'ajouter deux lois connexes, celle N° 146 du 16 décembre 1913, relative à la concurrence déloyale, et celle N° 2527 du 24 septembre 1920 relative aux brevets d'invention. Signalons enfin qu'en vertu de la loi N° 3992 du 15 juillet 1924 et du décret de 1/8 septembre 1924, la Grèce a accédé à la Convention Internationale de Paris-Bruelles-Washington et fait partie depuis cette date de l'Union Internationale pour la Protection de la Propriété Industrielle.

La loi de février 1893 précitée, inspirée de la loi française du 23 juin 1857, en avait adopté le principe fondamental, à savoir que le dépôt d'une marque est simplement déclaratif. Dans ce système, on ne crée qu'une présomption en faveur du déposant, laquelle, comme toute présomption simple, peut être détruite par la preuve, de la part de toute tierce personne, que celle-ci est le propriétaire légitime de la marque. Dans ce cas, les droits du tiers non déposant l'emportent sur celui qui avait indûment déposé.

La pratique a révélé les sérieux inconvénients de ce système dans notre pays; aussi le décret-loi du 9/18 septembre 1925 d'abord, celui du 2 novembre 1927 ensuite, ratifié par la loi 3464 du 10/20 mars 1928, l'ont-ils renversé.

Désormais seul le dépôt donne droit à l'usage exclusif d'une marque de fabrique ou de commerce.

Ce dépôt, admis après examen préventif d'une commission administrative ad hoc, crée une sorte de monopole en faveur du déposant.

La rigueur de ce principe est tempérée par certaines règles de morale et de bonne foi que la nouvelle loi consacre formellement. On a voulu éviter, notamment, des dépôts de marque plus ou moins fictifs ayant pour objet de forcer la main aux fabricants étrangers en vue de se faire confier leur représentation, cas qui s'est souvent présenté dans la pratique.

Il convient d'insister sur la notion de bonne foi expressément introduite dans la loi.

On connaît bien le principe du Droit romain plus que jamais en honneur, selon lequel «*f r a u s o m n i a c o r r u m p i t*». La pratique s'ingénie souvent à trouver des formules qui, tout

en dissimulant la plus parfaite mauvaise foi, se présentent sous des formes parfaitement légales. La disposition ci dessus accorde au juge une plus grande liberté pour démasquer ces camouflages et rendre une justice plus substantielle. Il n'est jamais inutile de préciser certaines règles qui, tout en allant de soi, rencontrent à l'usage la sournoise opposition des formes dont les tribunaux sont trop souvent enclins à exagérer la valeur.

La lutte entre la forme et le fond date depuis le début de de l'histoire du droit. Celui-ci l'emporte sur celle-là au fur et à mesure que le droit évolue et progresse. Il faut néanmoins convenir que le progrès, sous ce rapport, n'a pas atteint un égal degré d'évolution dans tous les pays et que, dans le nôtre du moins, le conservatisme formaliste se fait encore sentir assez souvent dans la jurisprudence, C'est peut être une manifestation de l'éternelle loi du moindre effort à laquelle nul être humain, justiciable ou magistrat, n'échappe totalement. S'attacher à la forme prescrite par la loi de façon précise et toute faite par une longue pratique, est certes beaucoup plus commode que d'aller au fond des choses et démêler la vérité profonde du fatras des assertions contradictoires des parties.

L'innovation la plus importante introduite par la nouvelle loi est assurément l'institution de tribunaux administratifs spéciaux, appelés tribunaux des marques.

Un tribunal de premier degré sous la présidence d'un maître de requêtes au Conseil de l'Etat, et un tribunal d'appel, présidé par un conseiller légiste de l'Etat, sont créés au siège du Ministère de l'Economie nationale. Au sommet de la hiérarchie est placé, comme juridiction de cassation, le Conseil d'Etat.

Désormais, seuls ces tribunaux auront compétence pour statuer sur les cas de contrefaçon et d'imitation, ainsi que sur les différends pouvant surgir entre l'administration et les particuliers à propos de l'exécution de la loi.

La compétence du président du tribunal civil, statuant en référé, est néanmoins maintenue pour les mesures conservatoires (saisies d'objets contrefaits etc.)

La création des tribunaux en question est assurément appelée à accélérer la marche des affaires et à rendre les recours en justice moins onéreux.

Les rôles des tribunaux ordinaires, ceux surtout des gran-

des villes, sont extrêmement chargés et la procédure civile grecque, telle qu'elle est pratiquée surtout, comporte un grand luxe d'incidents et de délais. La simplification est d'ailleurs à l'étude au Ministère de la Justice. D'autre part, la Grèce est l'un des pays où, jusqu'à une date assez récente, il n'y avait pas de tribunaux administratifs, exception faite des juridictions fiscales. Aussi tout le poids des affaires tombait-il sur la justice civile. Le Conseil d'Etat lui-même n'a été créé qu'en 1929. Encore n'est-il compétent que pour les litiges d'ordre purement administratif. C'est avant tout une juridiction de contrôle de l'activité des services publics dont il annule, le cas échéant, les actes. Sa sphère d'action s'arrête là. Si des différends d'ordre pécuniaire sont nés des dits actes (actions en dommages-intérêts contre l'Etat, exécution de contrats passés avec l'administration etc), ils sont déferés à la justice civile. C'est dire que sa besogne continue à être accablante, surtout dans la capitale. Tout ce qui est susceptible d'alléger ses vastes attributions ne peut qu'être sincèrement salué comme une contribution à l'expédition plus rapide des affaires. On considère encore, dans la grande majorité des pays, comme chose naturelle que la justice soit lente, trop heureux qu'elle ne soit pas boîteuse, selon l'expression courante. Il est grand temps de réagir contre cette conception. Nous sommes au siècle de l'électricité et de l'avion. Justice lente équivaut à mauvaise justice. A ce point de vue nous devons applaudir à l'innovation introduite par la nouvelle loi sur les marques de fabrique.

Avant de clore cette courte étude, signalons que le législateur a fixé de façon précise et détaillée les cas de radiation d'une marque admise au dépôt.

Le fait de ne pas mettre en circulation les produits protégés pendant trois ans, ou de cesser de le faire pendant un an, constitue un cas de radiation.

La contrefaçon et l'imitation en constitue un autre.

La loi fixe à ce sujet des délais de prescription très courts, (un ou deux ans selon les cas), passés lesquels, la demande en radiation n'est plus valable. On pourrait néanmoins soutenir que le dépôt d'une marque contrefaite ou imitée est contraire à la règle fondamentale de bonne foi posée par la loi comme condition de dépôt. Il y aurait donc dans ce cas une nullité *ab initio* qui devrait être invoquée à n'importe quel

moment; on plaiderait l'*annulation* du dépôt et non pas sa radiation.

La jurisprudence des tribunaux des marques suppléera, sans aucun doute, à des lacunes de ce genre que la pratique ne manquera pas de révéler. L'intervention du Conseil d'Etat, dont on connaît la haute tenue, la largeur d'esprit et l'attachement scrupuleux à la substance, constitue la meilleure garantie de formation d'une jurisprudence conforme à l'esprit de la loi et aux exigences de l'activité industrielle et commerciale des temps présents.

PIERRE MAMOPOULOS
Avocat à la Cour de Cassation

LES TRAVAUX ARCHÉOLOGIQUES EN GRÈCE

I

Les découvertes des archéologues étrangers

A moment où l'aube de la liberté se levait sur les antiques territoires de l'Hellade, après la révolution nationale de 1821, une science nouvelle apparaissait dans les pays de l'Europe occidentale. Elle se proposait d'étudier les ouvrages et les monuments des hommes qui ont habité autrefois nos pays. La libération de la Grèce était pour l'archéologie naissante une bonne fortune extraordinaire.

Les premiers initiés de l'archéologie ont surtout étudié l'art antique dans les œuvres réunies à Rome, car Rome était alors le centre des études archéologiques. A cette époque un voyage en Grèce n'était pas chose facile et les conditions n'y étaient guère favorables à des études d'ensemble. Or, les pièces réunies alors à Rome étaient, pour la plupart, des copies de chefs-d'œuvre classiques, ou bien c'était des œuvres de l'époque hellénistique ou de l'époque romaine. Les chefs-d'œuvre authentiques de l'art classique étaient encore inconnus. Ceux qui portaient quelque intérêt à ces questions devaient se contenter des renseignements contenus dans les ouvrages de Spon et de Weller, deux voyageurs qui avaient visité la Grèce à la fin du 17^e siècle. Cent ans plus tard se place la première mission de la «Société des Dilettanti» qui a étudié et dessiné plusieurs monuments de la Grèce et, peu après, en pleine insurrection nationale, arriva en Grèce l'«Expédition scientifique de Morée» qui procéda aux premières fouilles d'Olympie. Deux parmi les plus belles métopes du temple de Zeus Olympien, découvertes par l'«Expédition», ont été transportées à Paris et font l'ornement du Louvre.

Mais l'Europe occidentale n'entre en contact direct avec

les purs chefs d'œuvre de l'art classique de la Grèce que lorsque lord Elgin, ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, eut enlevé au Parthénon les célèbres sculptures de Phidias qu'il expédia à Londres. A leur vne, Canova, l'illustre sculpteur de cette époque, s'écria que son art eût été tout autre s'il avait pu contempler ces chefs-d'œuvre dans sa jeunesse.

Dix ans après le rapt de lord Elgin, en 1811, une autre société de voyageurs entreprit des fouilles dans l'île d'Égine et à Phigaliâ, en Arcadie. Elle mit à jour les célèbres statues des frontons du temple d'Aphaia, qui sont aujourd'hui le plus pur ornement de la «Glyptothek» de Munich, ainsi que les bas-reliefs de la frise du temple de Phigalia, qui se trouvent au British Museum. C'est presque à la même époque que fut trouvée dans l'île de Milos la fameuse Aphrodite qui fut transportée à Paris. On ne peut s'empêcher de penser que si seulement la révolution grecque avait été déclanchée vingt ans plus tôt, tous ces incomparables chefs d'œuvre seraient restés en Grèce et aucun pays n'aurait pu s'enorgueillir de posséder l'original de grandes œuvres de l'art classique.

La reconnaissance d'un royaume de Grèce indépendant mit fin au rapt des chefs-d'œuvre. Tout ce qui a été découvert depuis lors est resté en Grèce et orne ses riches musées—sauf, bien entendu, les œuvres qu'on a réussi à exporter clandestinement. Malgré le bruit soulevé à cet égard, ces exportations clandestines ne sont pas nombreuses. Sans doute il eût été préférable qu'elles fussent complètement supprimées. Ce qu'il importe de relever c'est que l'Etat, dès les premiers jours de sa fondation a fait tout ce qui était dans les limites de ses possibilités pour sauvegarder et pour réunir les trésors archéologiques disséminés dans le pays.

L'Etat grec a fait mieux, en refusant de suivre l'exemple d'autres pays riches en trésors archéologiques: il a autorisé librement les recherches archéologiques aux représentants qualifiés de la science étrangère. La ville d'Athènes est ainsi devenue le centre le plus important des études internationales d'archéologie classique. Aujourd'hui le voyage en Grèce est le rêve le plus séduisant de tout jeune savant qui veut remplir sa carrière dans les études classiques. L'archéologie n'a jamais oublié la reconnaissance qu'elle doit à la Grèce-Mère pour cette généreuse attitude, car elle n'aurait jamais pris son immense essor d'aujourd'hui si la Grèce n'avait pas consenti à faire de

son territoire une vaste arène internationale de recherches archéologiques. Depuis plusieurs dizaines d'années six grands instituts archéologiques ont leur siège à Athènes: les instituts français, allemand, britannique, américain, italien et autrichien, ce dernier ayant été récemment incorporé à l'institut allemand. Sur une voie parallèle à celle des savants étrangers, l'archéologie grecque s'est aussi développée avec une telle ampleur qu'elle occupe aujourd'hui, sans contredit, la première place dans l'apport grec à la science internationale.

Les recherches archéologiques en Grèce ont commencé aussitôt après la révolution et l'indépendance. Mais l'année capitale pour l'archéologie, celle qui vit inaugurer les premières grandes fouilles organisées, fut l'année 1875. L'*Allis* sacrée d'Olympie fut le premier site archéologique ayant fait l'objet de fouilles étendues. L'honneur de ce travail qui se poursuivit alors pendant cinq ans revient à la science allemande. L'excavation d'Olympie, c'était là un vieux rêve de Winckelmann, le fondateur de l'archéologie, un rêve dont la réalisation était extrêmement difficile tant que ce grand homme était encore en vie. Les Français—nous venons de le voir—étaient arrivés les premiers sur les lieux, dès 1829. Malgré la brièveté de leurs travaux, leurs trouvailles, peu nombreuses mais très importantes, avaient alors attiré l'attention. Il appartenait cependant à Ernst Curtins, le grand historien qui avait connu de près la Grèce, de réaliser et d'achever ce grand rêve. Pour la première fois les savants et le monde entier purent voir ce qu'était un sanctuaire illustre de l'antiquité, une arène panhellénique où se déployait la vigueur athlétique de la jeunesse grecque. C'est là que s'essayèrent pour la première fois des personnalités devenues illustres par la suite, telles que celles de Furtwängler et de Doerpfeld, et c'est là que ces maîtres ont pu voir l'ampleur de la récompense qui attend un travail persévérant de fouilles pratiquées dans un grand sanctuaire antique.

Temples, stades, arènes et édifices publics ont vu le jour et, en même temps que ces monuments inamovibles, un trésor de chefs-d'œuvres qui remplissent tout un musée. Tout le monde connaît le fameux Hermès de Praxitèle, mais on ne sait peut-être pas assez que les groupes célèbres des frontons du temple de Zeus ainsi que les métopes ont ouvert un nouveau

chapître l'histoire de l'art et nous ont révélé le charme surhumain de style dit sévère.

Les Français n'ont pas été en reste. Sous la conduite du savant Homolle ils eurent leurs premiers grands succès à Délos, cet îlot désert des Cyclades dont la gloire était autrefois aussi vaste que son territoire est exigü. Vingt ans plus tard, en 1893, les Français inaugurent ces fouilles illustres qui révèlent au monde le plus vaste sanctuaire de l'antiquité : Delphes. Ces deux sanctuaires d'Apollon, dieu de la lumière, celui de l'île baignée de l'Égée et celui qui s'accroche sur les pentes majestueuses du Parnasse, ne sont pas seulement devenus deux centres considérables d'études classiques; ce sont aussi des centres touristiques, parmi les plus importants de la Grèce. Ces fouilles magnifiques, qui ont duré plusieurs dizaines d'années et qui nous réservent encore bien des surprises, n'ont pas seulement rempli de leurs trouvailles deux musées extrêmement importants, surtout dans le domaine de l'art archaïque; elles nous ont aussi révélé par milliers des inscriptions antiques qui prejetent une lumière nouvelle et inattendu sur l'histoire de la vie publique et religieuse et, même, du commerce et des transactions des Anciens. Mais comment évoquer le nom de Delphes sans que jaillisse la vision resplendissante de l'« *Heniòchos* » de bronze! Si le musée d'Olympie a le suave Hermès, Delphes possède en revanche le divin jeune homme dont la vue élèvera toujours l'esprit et touchera tous les cœurs.

Les trois groupes des fouilles que nous venons d'énumérer — Olympie, Délos, Delphes — ont révélé les trois grands sanctuaires de l'antiquité. C'est aussi dans ce sens que furent dirigées les fouilles pratiquées à Sparte par les Anglais. Mais les Américains ont été les premiers à essayer de satisfaire une autre curiosité légitime, en nous permettant de reconstituer par l'imagination une grande ville prospère de l'Hellade. Dès la fin du dernier siècle ils ont été attirés par Corinthe, une des villes les plus riches de l'antiquité, dont l'excavation se poursuit encore. Ici le charme du site archéologique est tout différent de celui de Delphes ou d'Olympie. Nous traversons l'agora même de la ville, nous pouvons nous arrêter devant ses portiques, entrer au théâtre, visiter les magasins, nous attarder devant ses fontaines et ses bains.

Ce furent encore les Américains, naturellement, qui es-

sayèrent de mettre à jour le quartier central, le *City* pourrait-on dire, l'agora de la plus illustre des cités antiques. Les fouilles de l'agora d'Athènes ne sont pas encore terminées. Peut-être ne vont-elles pas satisfaire l'avidité de la foule, car on n'y compte point de ces trouvailles impressionnantes avec lesquelles la renommée se charge d'aiguiser l'imagination publique. Mais les fouilles, pratiquées en toute aisance et avec beaucoup d'application, de persévérance et de méthode, ont permis d'éclairer une foule de problèmes, notamment quant à la topographie des monuments d'Athènes. Au point de vue de l'archéologie scientifique elles sont d'une importance capitale.

Les découvertes énumérées ici—je n'ai mentionné que les principales car elles sont innombrables—concernent pour la plupart l'antiquité classique. En effet, il y a quelque soixante ans, aucun archéologue n'aurait eu l'idée de chercher autre chose. C'eût été en quelque sorte passer pour un chercheur d'aventure que de permettre à sa curiosité de pousser au delà du premier millénaire avant J.-C. et d'étudier une époque considérée comme fabuleuse. Nous n'en sommes que plus reconnaissants au génial dilettante, au téméraire chercheur d'or que fut Heinrich Schliemann, d'avoir cru avec une ferveur religieuse à la fable et d'avoir proposé pour but à son existence de tirer le monde homérique du néant et d'en faire une réalité tangible. L'histoire des découvertes faites à Mycènes, à Tyrinthe, à Orchoméno, après celles de Troie, ressemble à un roman; la vie même de Schliemann est un vrai roman d'aventures. Garçon d'épicerie, puis marchand en Russie, il poussa jusqu'à la Chine et jusqu'au nouveau-monde sans laisser se ternir son rêve d'enfance, et vint enfin recueillir en Grèce la succession de Priam et d'Agamemnon! Celui-là fut sans doute sauvé par sa foi. A nous autres il révéla un nouveau monde grec, de mille ans plus ancien que le monde de l'époque de Périclès, un monde d'autant plus étrange et bizarre que, par certains côtés, nous sommes à même de saisir la pulsation de sa vie quotidienne beaucoup plus directement que celle des Grecs de l'époque classique.

Les miracles des découvertes archéologiques en Grèce ne s'arrêtent pas là. A l'aube de XX^e siècle un jeune Anglais débarquait en Crète. C'était sir Arthur Evans, qui consacra toute sa glorieuse existence à Cnossos. Personne peut-être n'offre l'exemple d'une vie si complètement assimilée par un lieu.

C'est de lui que datent les grandes et surprenantes découvertes de Cnossos et de Crète. Ici c'est un autre monde. Les bornes posées par Schliemann sont dépassées ; nous découvrons la fabuleuse maîtrise des mers du roi Minos et nous pénétrons bien avant dans le troisième millénaire avant l'ère chrétienne. Les forteresses massives de Mycènes se retirent comme un décor de fond, pour laisser au premier plan les grandes masses des palais minoens, avec leurs galeries et leurs planchers à triple et quadruple fond, avec leurs fresques et ces aménagements de confort auxquels la civilisation occidentale n'a atteint que de nos jours.

Ce bref aperçu n'est-il pas un peu comme un voyage fabuleux à travers la Grèce de tous les âges ? Nous verrons dans un deuxième article le rôle dévolu aux archéologues grecs.

JEAN MILIADIS
Ephore des Antiquités

SOLDATS GRECS

DE LA RÉVOLUTION ET DE L'EMPIRE

ET HÉROS DE L'INDÉPENDANCE

par JEAN SAVANT

(Suite)

LE CAPITAINE JEAN MATTEI

De tous les soldats grecs de la Révolution et de l'Empire, le colonel Denis Bourbaki est le benjamin. Le capitaine Jean Mattei en est le vétéran, le doyen.

Né à Corfou, le 22 octobre 1741, il entra comme cadet au service de la République de Venise le 19 mars 1753 et fut nommé sous-lieutenant le 15 mars 1760. Dix ans plus tard, le 20 avril 1770, il passa lieutenant et, le 18 avril 1782, capitaine.

Lors de la Révolution, il se rangea sous les drapeaux français. C'était le 18 juin 1797, et les Français le maintinrent dans son grade. Le général Gentili l'adjoignit à son état major à Corfou, puis l'envoya en mission, «au devant de l'escadre qu'on attendait d'Ancône». Cela lui valut d'être fait prisonnier le 24 novembre 1798, mais dès le 3 décembre il fut échangé et le général Chabot l'autorisa à résider à Corfou.

Après la capitulation de la place, le capitaine Jean Mattei se rallia à la République Septinsulaire le 6 novembre 1800. Le même gouvernement le nomma lieutenant-colonel le 6 avril 1802, mais le réforma avec le grade de capitaine le 1^{er} janvier 1804, non sans lui avoir décerné «une médaille d'honneur pour ses bons services à Céphalonie».

On ignore dans quel grade et dans quelles fonctions il se trouvait quand il fit, en 1806 et 1807, campagne contre les Turcs. On peut croire qu'il passa en 1804 au service de la Rus-

sie. Toujours est-il que le général Berthier, lors de son arrivée à Corfou, le confirma dans son grade de capitaine et le nomma adjudant-major de place le 1^{er} janvier 1808.

Le capitaine Jean Mattei avait alors soixante-sept ans!

Il fit néanmoins avec les Français les campagnes de 1808, 1809, 1810 et 1811 aux Iles Ioniennes, et dut vers la fin de 1811 ou au début de 1812, demander une pension de retraite. Sa requête n'ayant pas été honorée d'une réponse, le général Donzelot écrivit au ministre de la Guerre, le 30 mai 1812, la lettre suivante :

«Monsieur le Duc,

»J'ai déjà eu l'honneur de vous écrire pour vous prier de solliciter des bontés de S. M. l'Empereur une pension de retraite en faveur de M. Jean Mattei, capitaine adjudant de place. Ci-joint je vous adresse une nouvelle demande faite par cet officier et à laquelle sont joints ses états de services. M'ayant témoigné le désir de se retirer à Venise où il retrouvera quelques parents qui pourront lui être utiles, je lui ai donné l'ordre de se rendre dans cette ville. Et en attendant que Sa Majesté ait daigné prendre ses services en considération, il commandera la compagnie des vétérans septinsulaires. Mais je dois observer à Votre Excellence qu'étant âgé de 71 ans, et couvert d'infirmités, cet officier est incapable de faire aucun service. Il y a déjà longtemps qu'il était inutile ici, et c'est ce motif qui m'a déterminé à l'envoyer à Venise attendre la décision de Sa Majesté.

J'ai l'honneur, etc., DONZELOT».

La lettre du capitaine Mattei, en date du 24 mai 1812, n'étant pas sans intérêt, nous la reproduisons :

«Monseigneur,

Les indispositions qui m'accablent, Excellence, tirent leur origine des fatigues que j'ai éprouvées en parcourant depuis ma jeunesse la carrière militaire.

»Mon grand âge et mes infirmités ne me permettant plus, avec la meilleure volonté, de pouvoir m'acquitter d'un service militaire quelconque, c'est ce qui m'engage d'implorer S. E. Monseigneur le Ministre de la Guerre de m'accorder ma retraite.

»Persuadé que sa bonté paternelle voudra bien avoir égard à ma situation, il est à présumer, selon l'ordre établi, que je devrai passer le reste de mes jours dans un pays français. Mais ma vieillesse ne me permettant pas de trop m'éloigner du climat que j'habite depuis de longues années, je supplie Votre Excellence de m'être favorable auprès du même Ministre pour qu'il daigne me faire accorder de S. M. l'Empereur et Roi de jouir de mes appointements à Venise. Cette ville m'offre un séjour convenable, je puis y trouver encore quelques parents qui peuvent m'être utiles; de plus, j'aurais l'agrément d'être rapproché de mes deux enfants, qui sont au service du Royaume d'Italie.

»Daignez, je vous prie, Excellence, appuyer mes demandes auxquelles je joins mon état de service afin que j'obtienne ce que je désire sur la fin de mes jours, et pour pourvoir aussi à la subsistance de ma vieille femme et d'une tendre fille.

»Je suis, etc., MATTEI, capitaine adjudant-major».

Le 30 août 1812, le duc de Feltre prépara un rapport pour l'Empereur. Le capitaine Mattei n'avait pas toutefois, été reconnu par décret impérial dans son grade...

La campagne de Russie retarda l'examen de ce rapport et c'est seulement à Fontainebleau, le 27 janvier 1813, que Napoléon décréta: «Le sieur Jean Mattei, capitaine septinsulaire, est confirmé dans le grade de capitaine; il sera admis à la solde de retraite de ce grade...»

Par le fait de ses campagnes, celles de 1806 et 1807 non comprises, le sieur Jean Mattei totalisait alors le chiffre respectable de 61 ans, onze mois, six jours de services...

LE LIEUTENANT DENIS MENGOUŁAS

Denis Mengoulas était né à Zante, on ignore malheureusement à quelle date, et dès l'arrivée des Français aux Iles Ioniennes, en 1797, il prit du service dans la Garde Nationale de l'île de Zante. Le 18 octobre 1798, il fut nommé cadet au service des troupes septinsulaires et lieutenant des canonnières septinsulaires le 29 mars 1802. Le 1^{er} juillet 1804, il passa, dans le même grade, adjudant du gouvernement septinsulaire.

Quand les Français réoccupèrent l'Heptanèse, en 1807, ils le maintinrent au service, lui confirmèrent son grade et, le 26 novembre 1808, le général Donzelot le désigna pour remplir les fonctions d'adjudant de place à Sainte-Maure.

Il servit également à Cérigo et dut accepter une mission assez peu honorable que lui donna son chef, le lieutenant-colonel Poerio, un Napolitain qui déshonora, dans cette île, le drapeau français et qu'on nommait le «tyran de Cérigo».

Ce dernier, peu de temps après son arrivée à Cérigo, avait chargé — car il se livrait au commerce avec le matériel de l'Etat et faisait même la course — sur le bâtiment de Jean Kliro-nomos de la poudre et du plomb et il l'avait envoyé à La Canée. Sous prétexte que cette commission aurait été mal exécutée, le tyran de Cérigo, qui poursuivait le projet de lui ravir sa femme, le condamna à l'exil et lui ordonna de partir dans le

délai de vingt-quatre heures. Pour parvenir à ses fins, il ordonna au lieutenant Denis Mengoulas de se rendre à Avlemona et d'enlever la femme. Pour l'honneur du lieutenant, la tentative échoua. Le capitaine Klironomos s'était aperçu du manège et avait pris le large avec sa femme.

Quand les Anglais s'emparèrent des îles, le lieutenant Denis Mengoulas fut fait prisonnier et, ayant donné sa parole, se retira à Brindisi, d'où, le 4 mai 1810, le général Camus le recommanda au ministre de la Guerre pour un emploi d'adjudant de place.

Rien ne nous est connu de sa carrière ultérieure, si du moins elle se poursuivit. Le général Camus voyait en lui un jeune et bon officier et louait son zèle.¹

LE COMMANDANT DEMETRIUS MERCATIS

Né à Zante le 20 octobre 1764 et baptisé le 30 mai 1766,² Démétrius Mercatis s'enrôla, lui aussi, dans les troupes françaises quand elles arrivèrent aux Iles Ioniennes. Il fut nommé chef de bataillon et commandant de la Garde Nationale de l'île

1. Archives Administratives du Ministère de la Guerre, carton N° 2636.

2. Extrait du registre des baptêmes existant dans la Cathédrale de Saint-Marc à Zante :

30 mai 1766. Pour probable danger de mort, moi soussigné, j'ai administré l'eau baptismale à un fils de M. Gaetan Mercatis, auquel on a donné le nom de Démétrius. Les cérémonies sacrées du baptême ont été faites presque deux ans après sa naissance. Son parrain fut le très révérend D. Marc Rotta.

En foi de quoi, signé : D. Christoforo chanoine Millikis.

Le 17 novembre 1801. Le présent fut extrait du livre, signé : C. Nicolo chanoine, Reinaud curé.

Nous, François, comte Mercatis, par la grâce de Dieu et du Saint Siège Apostolique, Evêque de Zante et de Céphalonie.

En toute part et à quiconque, certifions que le présent extrait et la signature sont de la main et de l'écriture du soussigné D. Nicolo chanoine, Reinaud curé, on peut donc lui prêter foi et se rapporter à cet extrait et à la signature.

De la chancellerie de l'Evêché de Zante le 17 novembre 1801.

Signé : François Mercatis, Evêque de ce diocèse, Gradenigo Primari, notaire chancelier de l'Evêque.

1815.—20 décembre. Zante.

Le présent extrait a été présenté à moi, soussigné notaire, par M.

de Zante. Quand l'île se rendit aux escadres turco-russes qui l'assiégeaient, le commandant Mercatis partagea le sort de la garnison. «Il fut fait prisonnier de guerre, écrivait-il plus tard, et transporté à Constantinople et en Asie où il resta près de trois ans dans les fers et un affreux esclavage, après avoir perdu ses effets et une partie de ses biens.»

Après la paix d'Amiens, il rentra en France avec «ses camarades d'esclavage» et en l'an XI le gouvernement lui accorda le traitement de réforme du grade de chef de bataillon.¹

Jusqu'au 31 octobre 1807, il demeura en France, à la disposition du ministre de la Guerre, qui, à cette date, lui ordonna de se rendre à Corfou,² que Napoléon s'était fait céder par Alexandre I^{er}. Le général César Berthier l'attacha à son état-major et le général Donzelot, quand il succéda à Berthier, l'y maintint.

le comte Démétrius Mercatis, de feu M. le comte Gaetan, pour le passer dans mes registres et pour donner des copies à lui et à quiconque l'exigerait pour valoir.

Signé : Gradenigo Primari, Notaire public de Zante, chargé de la légalisation des pièces.

Le très illustre M. le lieutenant-colonel John Jordan, chef du Gouvernement et commandant de Zante, nous certifions la signature de M. Gradenigo Primari, notaire public, etc..

Donné au Gouvernement de Zante le 29 septembre 1817.

1. «Paris, le 30 vendémiaire an XI de la République Française, une et indivisible.

»Le Ministre de la Guerre au Citoyen Mercatis, chef de bataillon réformé, rue de l'Hôtel du Croissant à Paris.

»Je vous prévient, citoyen, que le Premier Consul a arrêté le 10 de ce mois que vous jouiriez du traitement de réforme du grade de chef de bataillon que vous avez eu dans la Garde Nationale en activité dans l'île de Zante.

»Ce traitement vous sera payé à compter du jour de l'arrêté dans le lieu que vous aurez choisi pour votre domicile. Vous voudrez bien, citoyen, me le faire connaître incessamment. Je vous salue. BERTHIER.»

2. «Paris le 31 octobre 1807.

»Vous voudrez bien, Monsieur, à la réception de cette lettre faire vos dispositions pour vous rendre, aux Sept-Iles. Vous vous présenterez à votre arrivée à l'officier général commandant. Je le prévient que vous êtes à sa disposition et je l'autorise à vous employer dans votre grade de chef de bataillon de la manière qu'il jugera la plus utile pour le service.

»Vous m'accuserez réception de cette lettre et vous m'instruirez du jour de votre départ. J'ai l'honneur de vous saluer.

»Le Ministre de la Guerre : CLARKE.»

Pendant sept ans, il servit avec zèle et dévouement. Sa connaissance des langues italienne et grecque permit à ses supérieurs de lui confier diverses missions de confiance, dont il s'acquitta avec honneur. D'ailleurs, le général Donzelot devait lui donner le témoignage de satisfaction suivant :

« Nous, lieutenant général, certifions que M. Mercatis, chef de bataillon à la suite de l'Etat-Major a été employé près de nous en qualité d'adjoint et d'interprète pour la langue grecque de la Division des Iles Ioniennes, pendant environ sept ans; qu'il a constamment servi avec distinction et rempli ses devoirs avec le plus grand zèle.

» Nous attestons en outre qu'il a été chargé par nous de diverses missions importantes dont il s'est toujours bien acquitté, enfin qu'il a dans toutes les occasions, donné des preuves du plus pur dévouement pour les Français.

» Nous lui délivrons en conséquence, le présent comme un témoignage particulier de notre satisfaction et pour lui servir et valoir en cas de besoin.

» Donné à Marseille, le 24 août 1814, DONZELOT ».

A titre de curiosité, transcrivons deux lettres, l'une du général Donzelot, l'autre du commandant Mercatis, très caractéristiques de la délicatesse de ce dernier.

« Monsieur le Duc,

» J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 10 septembre dernier, par laquelle vous m'ordonnez de prescrire à M. le Chef de bataillon Mercati, employé à l'Etat-Major, de rembourser le plus tôt possible la somme de cent vingt francs qu'il doit au Sieur Pégau, domicilié à Paris, qui en a fait la réclamation auprès de Votre Excellence.

» Cet officier attendait depuis longtemps une lettre de change qu'il avait laissée entre les mains du Sieur Pégau et voyant qu'elle n'arrivait pas, il avait déjà prié plusieurs fois M. Lemonnier, Receveur Payeur, de lui donner un mandat sur Paris pour ladite somme, sans avoir pu l'obtenir. M. Lemonnier vient enfin de se déterminer à lui délivrer celui dont je vous adresse ci-joint le primata, sur M. Sandrin, avoué au Trésor public à Paris.

» Je prie Votre Excellence de la faire parvenir au Sieur Pégau et de le faire inviter à s'adresser directement à M. Sandrin, pour le recouvrement de sa créance.

Corfou, le 29 Novembre 1810 DONZELOT.

Voici la lettre du commandant Mercatis :

« Monsieur,

» J'ai l'honneur de vous prévenir, Monsieur, que j'ai envoyé aujourd'hui au Ministre de la Guerre, une lettre d'avis et un mandat payable par M. Sandrin, avoué du Trésor Public à Paris, pour la somme de cent vingt francs que vous avez eu la complaisance de me prêter.

» Vous passerez donc à la 1^{re} Division, Bureau de la solde, pour avoir

la lettre et le mandat donné par M. le Receveur Payeur des Iles Ioniennes à ma requête et à votre faveur.

» Avec mes précédentes lettres, desquelles j'attends encore la réponse, je vous avais informé de ma position, et je vous avais engagé de m'envoyer la lettre de change que je vous ai donnée ainsi que celle de votre ami, M. Rosier, tailleur, pour les payer, car il m'était impossible d'envoyer des fonds, n'ayant le Payeur d'ici des coupons de cette somme; voyant que vous n'avez pas répondu à mes propositions, j'ai cru que mes amis de Paris (auxquels j'avais envoyé des fonds, en les chargeant de vous payer, ainsi que le tailleur), avaient déjà rempli mes ordres, voilà pourquoi j'ai négligé cette affaire.

» Je vous prie donc de m'excuser si par ces circonstances imprévues j'ai retardé votre remboursement. Je crois inutile de vous assurer (car vous me connaissez très bien) que ma ferme intention était de vous remettre la somme que vous m'avez rendu le service de me prêter et je dois en vous remerciant vous renouveler les sentiments d'amitié et d'estime que je prouve (*sic*) pour votre digne personne.

» Vous m'obligerez, Monsieur, de dire bien des choses honetes (*sic*) de ma part à Madame Pégaut, votre respectable épouse, et de l'assurer de ma reconnaissance et de mon estime.

» Pour ce qui regarde les 500 francs que je dois à Monsieur Rosier, tailleur, votre ami, il ferait bien de s'adresser à M. Sandrin correspondant de M. Lemonnier, Payeur d'ici, et de lui remettre ma lettre de change; il la fera passer au Payeur et je l'acquitterai sans délai. Je ferai prévenir M. Sandrin de cette mesure.

» J'ai l'honneur, Monsieur, de vous saluer de tout mon cœur.

» Votrs très humble serviteur et ami, D. MERCATIS.

» A Monsieur Pégaut, Hôtel de Besançon, Rue Saint-Guillaume N° 5 Paris.

» (Corfou, 23 novembre 1810) »

Le commandant Mercatis rentra en France avec la garnison de Corfou au mois de juillet 1814 et élut domicile à Marseille, où il jouit de la demi-solde. Le 31 du même mois, il écrivait au ministre de la Guerre :

« Monseigneur,

» J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que je suis arrivé le 23 de ce mois au Lazareth de Marseille, avec les Troupes de la Division des Iles Ioniennes.

» Un ordre de Votre Excellence prescrit aux officiers d'Etat Major rentrant en France, de se rendre dans leurs foyers en attendant les ordres qu'il vous plaira de leur donner.

» Je suis étranger, étant né à Zante, mais depuis longtemps j'ai résolu de me fixer en France, ayant tout abandonné, et sacrifié ma fortune pour ma nouvelle Patrie que j'ai l'honneur de servir de fort longtemps.

» Je me propose en conséquence de rester à Marseille, où j'attendrai la décision qu'il plaira à Votre Excellence de prendre à mon égard.

Je me flatte que Votre Excellence aura la bonté de me protéger et de me consoler.

»Je vous prie, Monseigneur, d'agréer l'hommage de mon entier dévouement et de mon respect.

»J'ai l'honneur, etc. MERCATIS, lieutenant-colonel adjoint à l'Etat-Major. Rue Saint-Laurent No 5.

Le 16 janvier 1815, il se présenta à la mairie de Marseille et y fit, selon la loi, sa déclaration en vue d'obtenir la nationalité française; au mois de février, il adressa, dans le même but, une requête «à S.E. le Chancelier de France». Mais dès le 19 février 1815, il demanda un congé pour lui permettre de se rendre à Zante. A cet effet, il écrivait au ministre de la Guerre :

«Monseigneur,

»Né à Zante, dans les Iles Ioniennes, et n'ayant pu conduire ma famille en France avec moi, lorsque nous avons évacué Corfou, dans le mois de juin dernier sous les ordres de M. le Gouverneur Général Donzelot, j'ai l'honneur de supplier Votre Excellence de vouloir bien m'accorder un congé de quatre mois, pour me rendre à Zante, à l'effet d'aller y chercher ma famille et y terminer toutes mes affaires d'intérêts.

»Ayant adopté la France pour ma patrie par un acte de naturalisation et par un ancien dévouement qui m'a toujours porté à suivre sa cause dans toutes les circonstances, j'espère que Votre Excellence daignera accueillir favorablement ma demande qui est une suite forcée de mon établissement en France.

»Je supplie Votre Excellence de vouloir bien m'accorder ce congé avec les jouissances de ma demi-solde, car sans cette faveur, je me trouverais dans l'impossibilité de pouvoir entreprendre ce voyage et par conséquent de réunir à moi ma femme et mes enfants.

»Plein de confiance dans la bonté de Votre Excellence, je la supplie d'agréer d'avance l'hommage de toute ma reconnaissance et du très profond respect avec lequel, j'ai l'honneur d'être, etc. MERCATIS, Chef de bataillon, adjoint à l'Etat-Major en demi-solde. Marseille, rue Beauveau No 6».

Cette lettre fut reçue le 12 mars, et les «événements du mois de mars», — ainsi Mercatis nommait-il le retour de l'île d'Elbe — empêchèrent le ministre de faire droit à sa demande. Il nota en marge de la lettre du commandant Zantiote : «Cet officier doit se conformer à l'ordonnance du Roi qui remet en activité tous les officiers en demi-solde».¹

1. Voici un extrait de son livret de solde :

«...Marseille, le 1^{er} avril 1815.

»Payé quatre cent quarante et un francs pour demi-solde du 1^{er} tri-

Quel rôle joua-t-il durant les Cent-Jours ? Aucune pièce de son dossier ne nous renseigne à cet égard, et dans les notes qu'il a rédigées sur son activité, Mercatis est muet sur ce point. Il faut croire qu'il ne fut pas un très chaud bonapartiste, car il écrit que, le 10 août 1815, «après l'heureux retour de Sa Majesté», c'est-à-dire Louis XVIII, il demanda de nouveau un congé. Cette demande est datée de Toulon, le 19 août 1815, et adressée au général comte Partouneaux, gouverneur général de la 8^e division militaire :

«Mon Général,

»J'ai l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien m'accorder la permission de m'absenter pendant quatre mois.

»Des motifs bien puissants m'obligent à vous faire cette demande. Mon épouse et mes enfants se trouvent à Zante (Iles Ioniennes) ma patrie. L'état de ma santé et des affaires domestiques me forcent à entreprendre ce voyage le plus tôt possible, afin de profiter de la belle saison et de la première occasion favorable qui ne se rencontre que très rarement en hiver pour ces parages.

»Excellence, daignez, je vous supplie prendre en considération qu'ayant rempli depuis longtemps toutes les formalités voulues par les lois, j'ai dû fixer mon domicile en France, par conséquent je dois y conduire ma famille.

»Excellence, ce voyage long et pénible, va m'obliger à des dépenses extraordinaires, en conséquence je viens encore vous supplier, Mon Général, d'avoir la bonté de me conserver, pendant ce congé, la jouissance de la solde que la munificence de Sa Majesté Très-Chrétienne vient de nous accorder.

»Sans ce secours, il me serait impossible de subvenir aux frais d'un voyage dont le but est de la plus grande conséquence pour un vieux militaire, qui après avoir servi avec zèle et fidélité sa patrie adoptive, désire y venir avec sa famille jouir des bienfaits de son gouvernement paternel.

»J'ose espérer que Votre Excellence accueillera favorablement ma demande.

»Veuillez, je vous prie, Mon Général, agréer d'avance les respectueux remerciements de celui qui a l'honneur d'être de Votre Excellence, etc., **MERCATIS**, Chef de bataillon en demi-solde. Place Saint-Pierre, No 10, Toulon».

Ce congé lui fut accordé le 20 août 1815.¹

mestre 1815.

»Payé deux cent quatre-vingt-quatorze francs pour solde d'avril 1815.

»Payé même somme que cy-dessus pour solde de may 1815.»

1. «M. Mercatis Démétrius, chef de bataillon adjoint à l'Etat Major en non-activité est autorisé à se rendre dans ses foyers, où il attendra

Le commandant Mercatis partit alors pour Zante, où «une maladie grave et des affaires de famille» le contraignirent à prolonger son séjour ; d'ailleurs, «la peste qui ravageait alors ces contrées lui ôtait la faculté de se rendre en France».¹

Toutefois, «toujours constant et zélé à remplir ses devoirs et ses engagements», il se présenta pour justifier son retard à la chancellerie du vice consulat de France à Zante. Sa déclaration, dira-t-il lui-même, «exprimait le désir de retourner en France et les regrets que les fâcheuses circonstances lui donnaient». D'autre part, «une maladie qui lui survint en janvier, février et mars 1817, le força encore à un plus long séjour». Au surplus, voici sa déclaration :

«Zante, le 10 novembre 1816.

»En exécution des ordres de S.E. Mgr le ministre de la Guerre, qui m'ont été communiqués par M.le vice-consul de France à Zante, je soussigné chef de bataillon adjoint à l'état-major, en demi-solde, déclare que je me trouve à Zante en vertu d'un congé que j'ai obtenu le mois d'août 1815 et je suis encore ici à cause de la peste qui affligea les îles de Corfou et de Céphalonie et d'une maladie que j'ai eue ; je me propose cependant de rentrer en France lorsque ma santé me le permettra.

»Je déclare en outre que je suis créancier de mes appointements en activité pour un trimestre de 1814. Savoir : janvier, février et mars, plus de mes appointements en demi-solde, du 22 août 1815 jusqu'à maintenant.

»Signé : MERCATIS.

»P.C.C. Le chancelier du vice-consulat ; signé : G. FOULDE.

»Nous soussigné Joseph BOURBAKI, vice-consul de S.M. Très Chrétienne à Zante, certifie, etc.

»A Zante, le 24 novembre 1816.»

les ordres de S.E. le Ministre de la Guerre.

»Toulon le 20 août 1815. Le lieutenant-général, commandant la Place en état de siège, Comte de LARDENOY.

● »Délivré à Toulon le 22 août 1815, une feuille de route avec l'indemnité de vingt huit francs de Toulon jusqu'à Nice, en vertu du présent ordre de M. le Comte de Lardenoy.»

1. «Zante le 24 septembre 1817. Je déclare, moi soussigné que M. Démétrius Mercatis, a eu dans les mois derniers de janvier, février et mars, de fréquentes maladies et récidives de fièvres intermittentes quotidiennes et tierces, de manière que sa santé a beaucoup souffert. L'usage constant, cependant, des médicaments analogues et nécessaires et la belle saison doivent le soulager et le rétablir dans sa première et parfaite santé.

»En foi de quoi je délivre le présent certificat qui m'a été demandé pour constater cette vérité et pour lui valoir, etc.... Je l'affirme avec mon serment.

»Signé : Paul VUTTO, docteur, médecin et physicien.»

Enfin, le commandant Mercatis, qui éprouvait à Zante «des désagréments de toute espèce à cause de son attachement à la France», prit la résolution, le 24 septembre 1817, «malgré le mauvais état de sa santé», de rentrer «aussitôt en France». Mais, «pour comble de malheur, il fit un voyage des plus pénibles, qui dura six mois et demi». Son passeport est éloquent :

PASSEPORT

VICE CONSULAT DE FRANCE A ZANTE, N° 16

»Nous, Joseph Bourbaki, vice consul de France à Zante,

»Prions MM. les officiers civils et militaires de laisser passer librement M. Démétrius Mercatis, chef de bataillon adjoint à l'Etat-Major, en non-activité, lequel s'était rendu à Zante en vertu de l'autorisation de M. le comte de Lardenoy, commandant la place de Toulon, dont il est porteur. Né à Zante (Iles Ioniennes), demeurant à Zante et allant à Marseille (Bouches-du-Rhône) et de lui donner aide et protection en cas de besoin.

»Le présent passeport, valable pour ce voyage seulement, lui a été délivré sur sa demande et sur la représentation de sa feuille de route délivrée par M. le commissaire des guerres TARDIEU, à Toulon le 22 août 1815, sous le No 2005.

»Fait à Zante, le 24 septembre 1817,

»Le vice-consul BOURBAKI.

»Vu, bon pour aller à Marseille,

»A Malte, le 1^{er} décembre 1817,

»Le consul de France, chevalier de BUTET.

»Vu au consulat de France, bon pour aller à Marseille, le porteur du présent étant arrivé le 2 mars dernier en ce port où il a été obligé de faire une quarantaine de vingt jours, et où il a été détenu jusqu'à ce jour à cause des vents contraires.

»Livourne, le 3 avril 1818.

»Le consul du Roi, chevalier MARIOTTI.

»Vu pour Paris.

»Marseille le 20 avril 1818.

»Le conseiller de préfecture faisant fonction de commissaire général en absence et par délégation, etc., PASTORET.

»Vu à l'Etat-Major de la 8^e Division Militaire

»Le colonel Chef d'Etat-Major, Marquis de VAUDREUIL.

»Vu à l'Etat-Major Général de la 1^{re} Division Militaire pour passer un mois à Paris.

»Paris le 16 mai 1818.

»Le chef d'Escadron, chef de la Section Militaire, de CAMBRAY.

»Vu à l'Etat-Major de la Place de Paris le 18 mai 1818.

Arrivé à Marseille le 14 avril 1818, il écrivit à l'Intendant militaire, ne reçut pas de réponse et résolut de venir

«faire ses réclamations à Paris». Il se présenta, à Lyon, au général comte Maurice Mathieu de la Redoute, commandant la 19^e division militaire et lui écrivit la lettre suivante :

«Mon Général,

«Permettez que j'ose réclamer votre obligeance pour vous prier de vouloir bien transmettre à Son Excellence le Ministre de la Guerre la réclamation ci-jointe, tendante à obtenir réintégration sur les contrôles des officiers en non activité, dont je n'ai pu être rayé que par erreur, ainsi que vous pouvez le reconnaître par l'exposé qu'elle renferme.

»Particulièrement connu de M. le Maréchal de camp Romeuf avec lequel j'ai eu l'honneur de servir à Corfou en 1807, 1808, 1809, 1810 et qui m'a vu jouir à Marseille en 1815, du traitement de non-activité de mon grade, je ne doute pas qu'il ne joigne son témoignage avec plaisir à mes assertions. J'ose donc vous prier, si vous le jugez nécessaire, de vouloir bien lui demander des renseignements sur les faits que j'avance.

»Je ne répéterai pas ici, mon Général, les détails affligeants de ma position, par suite de malheurs de toute espèce ; je me bornerai à vous offrir ma plus vive reconnaissance pour la bonté que j'ose solliciter de vous, de vouloir bien appuyer avec intérêt ma juste demande à S.E. le Ministre de la Guerre.

• »J'ai l'honneur d'être, etc., MERCATIS.

»Lyon, le 3 mai 1818.»

Le général de la Redoute questionna le général Romeuf, qui lui répondit en ces termes ;

«Mon Général,

»Je connais effectivement M. le Chef de Bataillon Mercatis, très particulièrement, ayant passé avec lui près de trois ans à Corfou, où il était employé auprès de M. le Lieutenant Général Donzelot, Gouverneur des Iles Ioniennes, en qualité de chef de bataillon adjoint à l'Etat-Major Général.

»M. le Gouverneur, par suite de l'estime qu'il portait à cet officier supérieur en raison de sa moralité et du dévouement sincère qu'il avait manifesté dans toutes les circonstances pour la cause française, l'avait employé près de sa personne et il lui était d'une grande utilité pour tous les renseignements locaux qu'il pouvait désirer, comme pour toutes les relations qu'il entretenait avec les autres îles et les Pachas voisins.

»Je l'ai retrouvé ensuite à Marseille à la fin de 1814 et jusqu'à mon départ de cette ville, avril 1815, jouissant de la demi-solde due à son grade, ainsi qu'il l'affirme et qu'on pourra le constater sur les registres de M. le sous-inspecteur aux Revues Régnier, qui avait reçu l'ordre de la lui faire payer.

1. Le général, alors lieutenant-colonel, Romeuf se rendit célèbre à Corfou par les intrigues qu'il trama contre le Commissaire Impérial Bessières et la malheureuse influence qu'il eut sur le général Donzelot.

»J'ose donc me permettre, mon Général, d'appuyer auprès de vous avec les plus vives instances, l'objet de sa demande qui me paraît de toute justice.

»Le maréchal de Camp, ROMEUF.

Lyon, le 4 mai 1818.»¹

Le commandant, Mercatis logea, à Paris, au No 6 de la fameuse rue Sainte Nicaise.² Il eut beau espérer que «par équité autant que par humanité», le ministre de la Guerre «n'abandonnerait pas à une misère affreuse un ancien militaire» qui avait servi la France «pendant dix-neuf ans, avec zèle et

1. Voici le mémoire du commandant Mercatis :

»A S.E. le Marquis Gouvion Saint-Cyr, Ministre de la Guerre.

»Monseigneur,

»A mon retour de Zante, ma patrie dans les Iles Ioniennes, où je me suis rendu à la fin d'août 1815, avec ordre d'y attendre *ceux de Votre Excellence*, ainsi qu'elle daignera le remarquer dans la copie ci-jointe, je me trouve rayé du contrôle des officiers en non-activité et privé par conséquent de tous moyens de vivre, n'ayant au monde aucune autre ressource, que celle de ma demi-solde.

»J'ose donc, Monseigneur, réclamer de votre justice, ma réintégration sur le contrôle des officiers, dont je fais partie et supplier Votre Excellence de vouloir bien donner des ordres pour le paiement de l'arriéré qui m'est dû.

»Je jouissais de ce traitement en 1815 à Marseille et à Toulon, lorsque je suis parti pour Zante. Je n'ai donc pu perdre mes droits, puisque je n'ai fait que me conformer aux ordres que j'ai l'honneur de vous soumettre et qui me prescrivaient formellement d'*attendre dans mes foyers ceux de Votre Excellence*.

»N'en recevant aucun, étant à charge à des parents peu fortunés dans ces Iles, ma vie abreuvée d'amertumes et des désagréments de toute espèce, par suite de mon ancien attachement à la cause française et de ma qualité d'officier français, j'ai osé prendre sur moi de venir chercher moi-même les ordres de Votre Excellence et je l'eusse fait même bien plus tôt si, d'une part une longue et violente maladie de sept mois, de l'autre, un embarras général sur tous les bâtiments de ces Iles, par suite de la peste qui existait à Corfou et Céphalonie, et enfin une traversée pénible de six mois ne s'y fussent opposés.

»Je supplie Votre Excellence de daigner prendre ma position en considération et de vouloir bien me faire rendre la justice que je réclame.

»Qu'il me soit permis de lui rappeler que j'attends sa décision avec toute l'impatience du besoin.

»J'ai l'honneur d'être, etc., D. MERCATIS.

»Lyon, le 3 mai 1818.»

2. Celle qui avait été le théâtre de la machine infernale dirigée contre le Premier Consul.

fidélité, père de famille et étranger», et qui avait «tout sacrifié pour sa nouvelle patrie»,—on l'oublia.

Mal récompensé de ses nobles sentiments, il attendit jusqu'au 16 août 1818 et, à cette date, écrivit très dignement au ministre :

« Monseigneur,

« Demétrius Mercatis, chef de bataillon en non-activité, natif de Zante (Iles Ioniennes) a l'honneur d'exposer à Votre Excellence, qu'il a celui d'être au service de la France depuis dix-huit ans ; que par son zèle et son dévouement, autant que par devoir, il a eu le bonheur de lui être utile, particulièrement à Corfou, en réussissant dans les missions importantes que M. le Gouverneur Général Donzelot a bien voulu lui confier, ainsi qu'il est constaté par le témoignage ci-joint, et qu'après bien des souffrances, surtout pendant son esclavage en Turquie, il a eu le malheur de perdre toute sa fortune.

Se trouvant en demi-solde à Marseille, lors des événements¹ qui eurent lieu dans cette ville, au mois de juillet 1815, le chef de bataillon Mercatis fut contraint de partir promptement, avec l'autorisation du chef militaire, pour se réfugier à Zante, afin d'échapper au sort qui paraissait être réservé aux officiers de sa classe.

Aussitôt que l'agitation² qui régnait alors dans les provinces du midi fut apaisée, Mercatis fit ses dispositions pour revenir en France afin d'y continuer ses services, s'il pouvait encore être utile et, dans le cas contraire, pour se retirer dans ses foyers d'une manière digne d'un homme de bien, et qui pût l'honorer aux yeux de ses compatriotes. Il ne s'est pas dissimulé combien ce voyage devait lui être coûteux, car ayant été pénible et ayant duré huit mois ce voyage a épuisé tous ses petits moyens, mais il avait trop bien appris dans les rangs français qu'un militaire ne devait jamais calculer avec l'honneur pour être arrêté par la faible considération de l'intérêt ; d'ailleurs Mercatis espérait pouvoir être indemnisé par le paiement de sa demi solde ; malheureusement il n'a pu la recevoir que du jour de son retour à Paris.

» Persuadé qu'il n'y a plus de possibilité de pouvoir être maintenant employé activement, lui paraissant pénible d'être à charge à la France par le paiement de sa demi-solde, surtout ayant perdu l'espoir de lui être encore utile, Mercatis désirerait qu'il plût à Votre Excellence de lui procurer les moyens de retourner dans ses foyers d'une manière honorable, en lui faisant obtenir de la munificence Royale la décoration de la Légion d'Honneur, et en lui accordant une gratification ne serait-elle que du montant des trente mois de demi-solde qu'il avait espéré recevoir, il s'en contenterait, parce qu'elle lui suffirait pour son voyage.

« Si la faveur qu'il sollicite peut lui être accordée, il se retirera dans ses foyers plein de reconnaissance pour le gouvernement qui aura daigné perpétrer ainsi le glorieux et inappréciable souvenir de l'avoir servi.

1. C'est-à-dire la terreur blanche

2 idem.

«J'ai l'honneur d'être, etc., MERCATIS, chef de bataillon en non-activité.

»Paris, Rue Sainte Nicaïse No 6.»

Rien ne nous autorise à croire qu'il reçut le secours qu'il demandait.

LE LIEUTENANT NICOLAS MILONAS

Il naquit le 26 juin 1776. Rien n'a transpiré de son enfance et de son éducation, qui furent probablement banales, et son nom est révélé pour la première fois en rapport avec l'occupation des Iles Ioniennes par l'armée de Bonaparte victorieuse de la République de Venise en 1797.

Nicolas Milonas s'enrôla dans le corps d'occupation, tour à tour commandé par les généraux Gentili et Chabot, et ses états de service, s'ils ne mentionnent aucune action d'éclat de sa part, nous apprennent, cependant, qu'il fut «employé par le général Chabot à plusieurs missions périlleuses chez les pachas Moustapha et Ali, en Epire et dans la Grèce».

L'histoire ne nous a rien conservé relativement à sa mission auprès d'Ali Pacha, vizir de Janina et tyran d'Epire.

C'est en qualité de secrétaire interprète à l'état-major de la Division du Levant que Nicolas Milonas remplit cette mission. Il conserva ses fonctions du 1^{er} thermidor an V au 30 thermidor an VI, soit un an, un mois et cinq jours, et fut nommé sous-lieutenant d'infanterie dans la compagnie franche de Butrinto, où il servit du 1^{er} fructidor an VI au 1^{er} brumaire an VII, soit deux mois et six jours. Après quoi il rentra à Corfou, car, disent ses états de services, il «était à Corfou pendant le siège», et, toujours dans son grade de sous-lieutenant d'infanterie, fut «attaché à l'état-major de la Division du Levant» et fait prisonnier de guerre sur parole, comme toute la garnison, par les forces turco-russes.

Nicolas Milonas eut la chance de demeurer auprès du général Chabot, dans l'état-major duquel il compta jusqu'au 30 thermidor an IX (soit deux ans, dix mois et neuf jours depuis l'abandon de Butrinto), et dont la protection fut assez influente pour lui permettre d'être admis à suivre, aux frais du gouvernement français, les cours de l'Institution Nationale des Colonies.

Moins de quatorze mois plus tard (son séjour à l'Institu-

tion Nationale des Colonies avait duré du 1^{er} fructidor an IX au 9 vendémiaire an XI), il était admis dans son grade, au traitement de réforme. Cela ne dut guère l'inquiéter, et il élut domicile à Paris, au N° 9 de la place du Carrousel, chez le citoyen Pecher, maître d'écriture.

En vérité, le sous-lieutenant Milonas n'avait pas lieu de s'émouvoir d'une situation que tout autre eût considérée comme le terme de sa carrière militaire. Il s'était fait un nombre respectable de relations, qui veillaient attentivement sur son sort et en tête desquelles ne figurait pas moins que l'illustre Monge. On distinguait encore le conseiller d'Etat Fourcroy, le futur maréchal Davout, le futur maréchal Marmont, les généraux Chabot, Donzelot, Montrichard, Gouvion Saint-Cyr, le futur vice-roi d'Italie Eugène Napoléon, etc.

Dès le 23 prairial an XI (12 juin 1803), le général Donzelot adressait ce rapport au ministre de la Guerre, alors le général Alexandre Berthier :

»Le lieutenant-général Gouvion Saint-Cyr prie le Ministre d'attacher à l'état-major de l'armée qu'il commande le citoyen Milonas, sous-lieutenant réformé. Cet officier est né à Céphalonie. S'étant dévoué aux Français, il fut obligé de se réfugier en France où il a suivi des cours d'études à Paris. Il sait parler et écrire la langue française; c'est sous ce rapport particulièrement que le général Gouvion Saint-Cyr désirerait qu'il fût attaché à son état-major pour y servir d'interprète dans les relations qu'il pourrait avoir avec la Grèce.

»On propose au ministre d'ordonner à cet officier de partir pour jouir à la suite de l'état-major général de cette armée de ses appointements de sous-lieutenant en activité.»

«Accordé», écrivit le ministre en marge de ce rapport, et le sous-lieutenant Milonas quitta la place du Carrousel pour rejoindre l'état-major de l'armée de Naples le 10 messidor an XI.

Nicolas Milonas racontait, près d'un demi-siècle plus tard, qu'il avait été recommandé «particulièrement» au général Gouvion Saint-Cyr par le savant Fourcroy, directeur général de l'Instruction Publique.

Gouvion Saint-Cyr, qui se l'attacha en qualité d'officier d'ordonnance, avait son Quartier général à Tarente. Il s'occupait beaucoup d'art, nous dit Milonas: «les cités anciennes, Métaponde, Crotone et autres grandes villes de la Grande Grèce occupaient ses instants de loisirs». Au cours de la campagne, il visitait «les débris de ces villes» et adressait à Milonas «des questions sur l'état des arts de la Grèce d'alors,

de l'architecture et de la sculpture». Et, ajoute le jeune Céphaloniote, «il m'avait engagé d'y faire un voyage sur le Mont-Athos où devait exister, me disait-il, beaucoup de tableaux d'église peints par de célèbres artistes du Moyen-Age».

A l'armée de Naples, on devait estimer Milonas, car dès le 27 messidor an XIII, le général Montrichard, le proposait pour le grade de lieutenant. Il écrivait au ministre de la Guerre :

«Monsieur le Maréchal,

»J'ai l'honneur de vous adresser la demande du grade de lieutenant que vous fait M. Milonas, sous-lieutenant d'infanterie attaché à l'état-major de l'armée de Naples, dans ce moment détaché près de moi.

»La position de cet officier mérite, des égards; ses connaissances en général, et particulièrement les soins qu'il a pris de s'instruire du service et des devoirs d'un officier le rendent digne de vos bontés et de la bienveillance de Sa Majesté Impériale et Royale.

»Les généraux Chabot et Donzelot, l'inspecteur en chef aux revues Pille, le maréchal Davout, le sénateur Monge et le conseiller d'Etat Fourcroy, de qui cet officier a l'avantage d'être connu, vous ont déjà parlé en sa faveur. Je me joins à eux pour prier Votre Excellence de vouloir bien accueillir sa demande et la mettre sous les yeux de l'Empereur.

»J'ai l'honneur, etc., le général MONTRICHARD.

La demande de Milonas ne reçut point satisfaction. Il en fit une autre en avril 1806, dans laquelle il rappela qu'il remplissait «toutes les conditions exigées», et de Capoue, le 30 du même mois, ses chefs l'apostillèrent favorablement, certifiant que M. Milonas avait la capacité requise pour être promu au grade de lieutenant, qu'il avait mérité par son zèle pour le service, sa bonne conduite politique et privée et son attachement au service de Sa Majesté. Cette demande n'eut pas un meilleur sort.

Ses protecteurs ne restaient pas inactifs. Le 11 juillet 1806, de Milan, le vice-roi d'Italie, Eugène Napoléon, probablement sur la prière que Milonas lui avait adressée, demandait au ministre de la Guerre d'envoyer Milonas, qu'il croyait déjà capitaine, à l'armée de Dalmatie.

A la même époque, Nicolas se distinguait au siège de Gaète, sous les ordres du général Gardanne, et le lendemain de la reddition de la place, il lui fut délivré un certificat que visèrent également le général d'artillerie Verrières et le général du génie Chambertial.

La demande du vice-roi d'Italie avait donc lieu d'être

agréée. Le 26 juillet 1806, les bureaux en firent au ministre le rapport que voici :

«S.A. le Vice-Roi du Royaume d'Italie demande que M. Milonas soit mis à sa disposition.

»Ce militaire est Grec d'origine, il a des relations étendues non seulement dans les Iles, mais encore dans le continent de la Grèce.

»Sous ce rapport, il sera très utile au général Molitor, auprès duquel le Vice-Roi se propose de l'envoyer,

»M. Milonas a été attaché à l'état-major du lieutenant-général Gouvion Saint-Cyr par décision de Son Altesse du 23 prairial an XI. Il a suivi le corps d'armée de ce général qui est passé à Naples.

»Cette même décision qui est ci-jointe autorise cet officier à jouir des appointements de sous-lieutenant.

»On a l'honneur de proposer à S.A. le Maréchal Prince et Ministre de donner l'ordre à M. Milonas de se rendre sur-le-champ auprès du général Marmont qui, depuis la demande du Vice-Roi, a été nommé commandant de l'armée de Dalmatie».

En l'absence du ministre de la Guerre, ce fut celui de l'administration de la Guerre, Dejean, qui, le 22 août, approuva cette proposition, et le 24, fit répondre à Eugène Napoléon que, conformément à ses désirs, il avait ordonné au sous-lieutenant Milonas de se rendre sur-le-champ à l'armée de Dalmatie.

Il est probable que Marmont chargea Milonas de plusieurs missions, notamment pour les Iles Ioniennes, quand les Français les eurent réoccupées, après le traité de Tilsit, mais rien de concret ne nous a été conservé à cet égard. En tout cas, Milonas qui ne perdait pas de vue son avancement, demanda de nouveau le grade de lieutenant et mobilisa ses protecteurs. Le général Marmont se joignit chaleureusement à eux et demanda au maréchal Davout, bien disposé à l'égard de Milonas, d'appuyer sa proposition.

Le 20 avril 1807, en son camp impérial de Finkenstein, Napoléon rendait un décret par lequel le sieur Milonas était promu au grade de lieutenant.

C'était son bâton de maréchal. Il dut se convaincre que, malgré les nombreuses protections dont il était honoré, il n'avait pas à espérer dans l'armée française un avancement rapide et le 20 août 1808 il envoya cette lettre de démission au ministre de la guerre, général Clarke :

«Monseigneur,

»J'ai l'honneur de remettre entre vos mains la démission de mon grade de lieutenant, en vous priant de vouloir bien la faire agréer par

S.M. l'Empereur et Roi. En même temps, j'ose demander de vos bontés, pour toute récompense, une lettre de recommandation pour le général commandant à Corfou, afin de me faire obtenir une place civile à Céphalonie, ma patrie, où des raisons de famille (*sic*) m'y appellent!

»Monseigneur, de Votre Excellence, votre très humble et très obéissant serviteur, MILONAS.»

Le ministre renvoya cette lettre à Marmont, le 19 septembre 1808, en le priant de lui faire connaître les motifs qui portaient cet officier à renoncer à la place de choix qu'il avait dans son état-major et à se retirer du service.

Le duc de Raguse répondit de Zara, le 26 octobre 1808, en donnant franchement son sentiment. L'explication de Milonas était assez éloignée de la vérité; il n'avait nullement le désir de passer au service civil dans les Iles Ioniennes au pouvoir des Français.

«Les conférences que cet officier a eues, écrivait Marmont, avec un de ses frères officier de marine au service de la Russie et qu'il a eu l'occasion de voir à bord de l'escadre qui est à Trieste, me font présumer que son désir est d'entrer au service de cette puissance». Il ajoutait que Milonas n'avait aucun prétexte de mécontentement pour quitter le service de la France, puisque tout récemment, au contraire, il avait fait l'objet d'une promotion. «C'est donc à une perspective qu'il s'imagine être plus avantageuse et aux conseils de son frère qu'il a cru devoir céder». Et le duc de Raguse retourna la demande de démission pour les suites.

Le 29 novembre, le bureau de l'état-major de la 2e Division du Ministère fit un rapport surtout cela au ministre, et le général Clarke, après en avoir pris connaissance, écrivit en marge: «*Refusé. Clarke*». Il reprit la plume et fit suivre sa décision de ces mots: «Il est sujet français et ne doit pas passer dans un service étranger. 29 novembre».

Le même jour, il adressa au lieutenant Milonas cette lettre maladroite:

«J'ai l'honneur de vous prévenir, Monsieur, que les ordres de l'Empereur ne me permettent pas d'accepter votre démission que le général en chef de l'armée de Dalmatie m'a adressée, et de vous autoriser à passer au service d'une puissance étrangère.

»Vous voudrez bien, en conséquence, continuer vos fonctions à l'état-major de cette armée.»

— Mais je n'ai pas demandé à passer au service d'une puis-

sance étrangère, protesta Nicolas Milonas au général Marmont. J'ai exposé que je voulais servir la France, dans l'administration civile des Iles Ioniennes, précisément à Céphalonie, ma patrie.

Le duc de Raguse écrivit donc encore personnellement au ministre, le 20 janvier 1809, en rappelant quels motifs, pensait-il alors, avaient déterminé le lieutenant Milonas à donner sa démission. En réalité, ce n'était pas pour servir l'empereur de Russie. Il avait eu lieu de prendre, depuis, de nouvelles informations à ce sujet et dut se convaincre qu'il était dans l'erreur. «M. Milonas ayant peu de santé, et sa famille ayant besoin de lui, l'objet de ses désirs est d'y retourner et d'obtenir, dans la province Ionienne où il est né, un emploi dans l'administration civile». Ces motifs devant nécessairement influencer sur la détermination du ministre, il s'empressait de l'en instruire.

Le ministre de la Guerre prit la résolution de soumettre la démission de Milonas «à Sa Majesté Impériale.» En effet, le 10 mars 1809, il présenta ce rapport à l'Empereur :

«J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de l'Empereur la démission de M. le lieutenant Milonas, employé à l'état-major de l'armée de Dalmatie.

»M. le duc de Raguse assure que cet officier, dont la santé est très faible, désire retourner au sein de sa famille et obtenir dans les Provinces Ioniennes (où il est né) un emploi dans l'administration civile.

»Je prie Sa Majesté de me faire connaître ses intentions à l'égard de cet officier.»

Napoléon accorda ce qu'on lui demandait.

Le 31 mars, le ministre fit savoir au général Marmont que, le 16, l'Empereur avait accepté la démission du lieutenant Milonas, autorisé, de ce fait, à se retirer dans ses foyers. En même temps, on envoya au jeune officier un certificat de sa démission à compter du même jour.

Là-dessus, Nicolas Milonas s'empressa de passer au service de la Russie...¹

LE COLONEL LAURENT PIERRIS

Le colonel Laurent Pierris réunissait 46 ans et 3 mois de services quand il fut admis à la retraite, le 7 mars 1811. Il

1. Puis, en 1812, il passa au service des Anglais et fit preuve, sous leurs drapeaux, d'un certain dévouement contre les Français.

avait alors plus de soixante-six ans, étant né à Zante le 30 décembre 1744.

Ses débuts dans la carrière dataient du 18 avril 1758, date à laquelle il était entré au service du Royaume de Naples, comme lieutenant (il avait quatorze ans) dans le régiment *Royal-Macédoine*. On le nomma adjudant-major au même corps le 24 mai 1776, capitaine le 25 octobre de la même année, mais il dut attendre jusqu'au 6 novembre 1792 le grade de major. Il se rattrapa en passant lieutenant-colonel deux ans et demi plus tard, le 1er mars 1795 et colonel le 23 juillet 1796, en même temps qu'il abandonnait le *Royal-Macédoine* pour la *Reine Infanterie*.

Il y demeura peu et prit le commandement du château de Viesti le 8 janvier 1798.

Quand les Français firent campagne en Italie, le général Championnet confirma le colonel Pierris dans son commandement, mais au mois de février 1801, pour avoir servi les Français pendant la Révolution, il fut relevé de ses fonctions, quitta le service de Naples et rentra à Corfou aussitôt (18 février 1801).

Le 1er juin 1803, le gouvernement septinsulaire lui confia l'organisation des troupes nationales, le nomma chef de bataillon (c'était le rétrograder) commandant du bataillon d'infanterie le 1er juillet 1804, et c'est dans ce grade qu'il passa au service des Français le 1er juillet 1808.

Le 4 juin 1809, le général Donzelot lui donna le commandement de l'île de Céphalonie, où les Anglais le firent prisonnier le 4 octobre de la même année. Ils le libérèrent peu après, et le colonel Pierris rentra à Corfou sur parole le 13 février 1810.

Son grand âge mit fin à sa carrière militaire. Il reçut une pension de 1800 francs, mais aucune faveur, aucune récompense de Napoléon.

LE LIEUTENANT FRANCOIS SOUMAKIS

Le lieutenant François Soumakis était né à Zante le 4 avril 1789. Il s'engagea comme simple soldat le 1er septembre 1803, fut promu cadet le 29 juin 1805 et sous-lieutenant le 16 février 1807.

Le général Berthier le confirma dans son grade le 1er janvier 1808, quand il le connut à Corfou.

Le lieutenant Soumakis désirait, cependant, quitter le bataillon septinsulaire et passer dans un corps français, pour arpenter les champs de bataille de l'Europe.¹

Le général Donzelot, le 30 décembre 1809, appuya la requête de cet officier «jeune, actif et plein d'intelligence» ; le général Cardeneau ajoute que «sa bonne conduite, son zèle et son intelligence» l'en rendaient digne» mais le ministre de la Guerre nota en marge de la requête : «*Puisqu'il est aux Sept-Iles, il aura occasion de voir l'ennemi. A classer*».

Le 29 juillet 1813, le lieutenant Soumakis, qui servait aux Sapeurs Ioniens, revint à la charge, exprimant son désir «de partager les fatigues qu'éprouvaient ses camarades à l'armée de Russie». ²

Son envie de se distinguer fut jugée par le ministre de la Guerre comme «déplacée».

Les généraux Cardeneau et Donzelot recommandèrent en-

1. Mon Général,

»Le désir que j'ai de prouver mon attachement à mon auguste souverain me fait solliciter auprès de vous la grâce de m'accorder mon changement de corps, bien que je n'aie aucunement à me plaindre de celui dans lequel je sers ; mais désirant un service plus actif et qu'on ne peut trouver que dans les troupes françaises, ces motifs, dis-je, me font espérer, mon Général, que louant mon désir vous m'accorderez sans difficultés la faveur que je recherche, et me mettre (*sic*) par ce moyen à même de vous prouver que je suis digne de ce que votre bonté vous portera à faire pour moi. François SOUMAKIS.

»Corfou, le 27 décembre 1809.»

Le général Cardeneau, à qui cette requête était adressée, l'apostilla, avant de la transmettre, chaleureusement.

2. De Corfou, le 29 juillet 1813, les membres du conseil d'administration de la Compagnie des Sapeurs Ioniens écrivaient au duc de Feltré, ministre de la Guerre :

»M. Soumakis, sous-lieutenant, qui fut placé provisoirement en cette qualité à la Compagnie que nous administrons le 1^{er} mars 1812, époque de la nouvelle organisation, en vertu des ordres de S.E. le gouverneur général des Iles Ioniennes, vient de nous exprimer par sa lettre d'aujourd'hui le désir qu'il avait de partager les fatigues qu'éprouvent ses camarades à l'armée de Russie.

»En conséquence de sa demande, nous osons supplier Votre Excellence de lui accorder l'emploi de lieutenant en second dans une des compagnies des sapeurs français qui se trouvent à l'armée précitée.

»Nous avons lieu de croire que le courage qui anime cet officier joint à l'envie de se distinguer, préviendront Votre Excellence en sa faveur et que les démarches qu'il a faites près de nous seront couronnées d'un heureux succès.»

core ce «jeune homme d'une belle espérance» qui savait «plusieurs langues», et à la fin de l'année 1813, le général Clarke se décida à préparer un rapport que les événements empêchèrent de présenter à Napoléon.

LE LIEUTENANT JEAN STRATIS

Le lieutenant Jean Stratis était né en Crète, à Squiffe, le 17 septembre 1764. Il servit sous les ordres de Bonaparte en Egypte, d'abord dans une compagnie franche grecque, et *sans solde*, puis fut nommé lieutenant dans la *Légion Grecque* le 1^{er} frimaire en VIII, et il fit les campagnes des années VI à IX à l'armée d'Orient. Il fut trois fois blessé.

Par la suite, il entra au bataillon des chasseurs d'Orient et prit part à toutes les campagnes en Dalmatie et aux Iles Ioniennes, de 1806 à 1813. Il passe cette année-là à l'armée d'Italie, sous les ordres du général comte Pinot, est blessé à Forlì, le 26 décembre 1813, fait prisonnier, et ne rentre en France que le 10 mai 1814.

Napoléon ayant abdiqué, il demande du service à Louis XVIII, et le maréchal Augereau, qui le connaît depuis l'Egypte, le recommande chaudement au comte Dupont, ministre de la Guerre, faisant remarquer qu'il ne peut plus rentrer en Crète, ¹ où sa vie serait menacée par les Turcs, et on le rend à l'activité.²

1. «Lyon, le 28 août 1814.

»Monsieur le comte.

»M. Stratis, lieutenant au bataillon des Chasseurs d'Orient est entré au service de France en Egypte en l'an VI dans une compagnie grecque qui était sans traitement.

»Le 1^{er} frimaire an VIII, il a été nommé lieutenant dans la Légion Grecque. Il n'a pas eu d'interruption de service et il a reçu quatre blessures.

»Cet officier supplie Votre Excellence de daigner prendre en considération qu'étant né à Candie, il ne peut rentrer dans son pays occupé par les Turcs, parce qu'il y perdrait la vie pour avoir servi la France contre lui.

»Qu'il est dénué de toutes ressources et inhabile à choisir un autre état et que la demi-solde de son grade ne peut suffire à sa subsistance et à son entretien; il sollicite de ses bontés qu'elle daigne lui accorder de l'activité dans son grade.

»Monsieur le comte, je recommande cet officier à la bienveillance de Votre Excellence; il a toujours parfaitement servi..

»Le Maréchal de France, AUGEREAU, duc de Castiglione.

»(à M. le comte Dupont, ministre de la Guerre).»

2. Réponse du ministre au Maréchal (28 septembre 1814);

Au moment du retour de l'île d'Elbe, il se trouve sous les ordres du duc d'Angoulême, qui lui accorde la Légion d'honneur¹ le 5 avril 1815.

Napoléon remonté sur le trône, le lieutenant Stratis l'assure pourtant qu'il «désire mourir» à son service.² Et le 10 juin 1815, il jure au prince d'Eckmühl (maréchal Davout) qu'on peut compter sur son «dévouement sans bornes pour le soutien du Trône de Sa Majesté Impériale».³

Comme il avait servi en Egypte,—cela comptait aux yeux de l'Empereur,—Napoléon le remit en activité.⁴

»Monsieur le Maréchal, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire relativement à M. Stratis, lieutenant au bataillon des chasseurs d'Orient, lequel demande de l'activité de service.

»Je donne en conséquence à cet officier l'autorisation de se rendre à Avesnes pour y concourir à la réorganisation des régiments étrangers.

»Je prie Votre Excellence de vouloir bien remettre à M. Stratis la lettre ci-jointe et lui faire délivrer une feuille de route pour se rendre à sa destination...»

1. »Je suis chargé par Monseigneur le Duc d'Angoulême de vous annoncer, Monsieur, que Son Altesse Royale vous a accordé la croix de la Légion d'honneur, et qu'elle vous autorise à en porter la décoration, en attendant que vous ayez reçu du ministre l'expédition du brevet.

»Au Q.G. de Valence, le 5 avril 1815,

»Signé: Duc de Guiche, maréchal de camp.»

2. De Dijon, le 17 mai 1815, il écrit au maréchal Davout, ministre de la Guerre:

»Exposé Jean Stratis, qu'il a été nommé lieutenant lors de la formation de la Légion Grecque en Egypte, et qu'il a reçu quatre coups de feu dans différentes affaires au service de Sa Majesté, où, depuis ce temps, il a été employé dans le même grade; c'est pourquoi, Monseigneur, il a osé présenter cette pétition en vous adressant le double de son Etat de services et vous assurant qu'il désire mourir au service de Sa Majesté. Ayant été fait prisonnier en 1813 par les Autrichiens, il s'est rendu à sa rentrée et d'après les ordres de votre prédécesseur à Avesnes, où l'on organisait le 1^{er} régiment étranger. C'est dans ce sentiment qu'il ose se dire, Monseigneur, de votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur, STRATIS.»

3. De Soissons, où il était lieutenant au régiment polonais, il écrivait à Davout:

«Daignez, Monseigneur, prendre en considération l'ancienneté de service d'un fidèle serviteur de Sa Majesté, et sa position, en accueillant favorablement sa demande; plein de l'espoir de la justice de Votre Altesse, il l'assure de son dévouement sans bornes pour le soutien du trône de Sa Majesté et l'honneur de sa patrie adoptive...»

4. Il fut désigné pour le nouveau 1^{er} régiment étranger, où il de-

Au retour de Louis XVIII, cette activité cessa, et pour la recouvrer, le lieutenant Stratis—pareil à tant de maréchaux et de généraux—rédigea plusieurs lettres dans lesquelles il insultait «Buonaparte» et proclamait n'avoir «d'autre désir que de servir son souverain légitime» et être prêt à «verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la cause de S.M.Louis XVIII».¹

En 1816, de Marseille, réduit à sa demi-solde de 44 fr. 80 par mois, il rappellera comment il «servit fidèlement la cause sacrée des Bourbons»,² et le ministre de la Guerre lui accordera l'hospitalité du dépôt des réfugiés Egyptiens, à Marseille, avec un secours de 75 frs par mois, qui était celui donné aux lieutenants des Mameloucks.³

meura du 1^{er} juin au 1^{er} octobre 1815.

1. »Melun, le 12 octobre 1815.

»A S.E. le ministre de la Guerre,

»Monseigneur,

»Stratis (Jean), lieutenant, membre de la Légion d'honneur, en vertu du brevet à lui accordé par Mgr le duc d'Angoulême à Valence, le 5 avril dernier, a l'honneur de vous exposer que depuis l'arrivée des Français en Egypte il a servi la France avec honneur et probité, ainsi que le constatent les pièces dont il est porteur... tu

»...Ce régiment (le 1^{er} Etranger) fut licencié le 15 mai 1815 par ordre du prince d'Eckmuhl, alors ministre de la Guerre, parce que le régiment avait pris les armes contre Buonaparte lors de son débarquement de l'île d'Elbe...

»...Il (Stratis) espère de vos bontés, Monseigneur, que vous voudrez bien avoir égard aux services d'un ancien militaire qui n'a d'autre désir que de servir son souverain légitime et qui est prêt à verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la cause de Sa Majesté Louis XVIII...

»Dans cette attente, etc., STRATIS.»

2. De Marseille, le 16 avril 1816 (il habitait alors N° 12 de la place Royale, Hôtel Franklin), adressant une nouvelle pétition au ministre, il se qualifia ainsi :

«...Un officier qui ne jouit depuis plus de sept mois que d'une demi-solde de 44 fr. 80 qui lui suffit à peine pour vivre, après avoir néanmoins servi fidèlement la cause sacrée des Bourbons et avoir tout perdu en Egypte...»

1. Il demandera, deux ans plus tard, à être naturalisé français :

»Marseille, le 14 janvier 1818.

»A S.E. Mgr le ministre de la Guerre,

»Monseigneur,

»Jean Stratis, ex-lieutenant au 1^{er} régiment étranger, chevalier de l'Ordre Royal de la Légion d'honneur, décoré par S.A.R. le duc d'Angoulême, domicilié à Marseille, place Vivaux, No 4, a l'honneur d'exposer à Votre Excellence qu'ayant acquis, par 18 ans de services, par son dé-

Mais ce qui fait oublier l'instabilité, le peu de fermeté de ses sentiments politiques, c'est que le 17 mars 1828, il supplia le ministre de la Guerre de lui permettre de prendre sa part à la guerre de l'Indépendance de la Grèce. Toutefois, s'il se sentait «assez de forces pour se joindre à ses camarades», on ne fit pas droit à sa demande, sans doute parce qu'il comptait alors soixante-quatre ans.

Il laissa une veuve, qui signait Félicité Chevalier, veuve Stratis, le 26 décembre 1851, le mois du coup d'Etat du Neveu, une lettre demandant l'état des services de son défunt mari, qui avait «servi pendant tout le règne de l'Empire»...

LE CAPITAINE NICOLAS VARLAMO

Le capitaine Nicolas Varlamo était né à Corfou le 1^{er} mai 1754 et entré au service de la République de Venise, en qualité de fusilier, le 25 mars 1766. Il conquiert le grade de cadet le 18 mai 1779, celui de sous-lieutenant le 22 juin 1781 et fut nommé lieutenant et adjudant de place le 1^{er} septembre 1795.

vouement à la France et par ses blessures le droit de citoyen (*sic*) français, il demanda, il y a environ trois mois et demi, des lettres de naturalité, à Mgr le Grand Chancelier de la Légion d'honneur et lui envoya les pièces voulues par la loi. Il est sans réponse à sa demande et il en adresse une nouvelle à S.E. le ministre de la Justice, avec les pièces à l'appui afin d'obtenir sa naturalisation française. A cet effet, il ose vous supplier très humblement, Monseigneur, de vouloir bien appuyer sa demande auprès de ce ministre, afin qu'elle ait un heureux résultat... STRATIS.»

1. Voici la lettre qu'il écrivit à cet effet le 17 mars 1828 :

«A S.E. le Ministre de la Guerre à Paris,

»Monseigneur,

»Le soussigné Jean Stratis, chevalier de la Légion d'honneur, décoré par S.A.R. le Dauphin au Q.G. de Valence en 1815, porteur de son brevet,

»Etant Grec de nation, lieutenant dans l'ex-bataillon des Chasseurs d'Orient, admis en 1816 au dépôt des réfugiés Egyptiens, demeurant à Marseille rue Thiar No 13.

»Ayant entendu parler de l'expédition prochaine d'un corps d'armée destiné pour la Morée ou tout autre et se sentant assez de forces pour se joindre à ses camarades à l'honneur de s'adresser à Votre Excellence pour la supplier de vouloir bien lui accorder l'autorisation pour faire partie de ce corps, attaché soit à l'état-major, soit à la suite de l'armée.

»Connaissant la langue arabe, la turque et l'italienne, il se flatte de pouvoir être de quelque utilité dans cette expédition.

»Espérant tout de la bonté de Votre Excellence, il a l'honneur d'être etc., STRATIS.»

Il avait pris part à deux campagnes sous les ordres du chevalier Emo, amiral commandant les forces navales vénitienes, quand il reçut le grade de capitaine, le 30 septembre 1799.

Le 9 décembre 1800, il prit les fonctions de capitaine-major de la place de Corfou et devint major du régiment septinsulaire le 6 mai 1802.

Le général Berthier le reconnut adjudant-major de la place de Corfou le 31 décembre 1807, et il demeura à ce poste jusqu'au 16 septembre 1813, pour obtenir alors une retraite que lui méritaient, avec 57 ans d'âge, 41 années de services.

Le comte de Roma, membre et président de la Chambre de l'Intérieur du Sénat Ionien, qui connaissait particulièrement le ministre de la Guerre, lui recommanda le capitaine Varlamo en ces termes :

« Monseigneur,

» Si je prends la liberté d'importuner très souvent par mes écrits la bonté de Votre Excellence, c'est à cause de la connaissance que je tiens de sa justice, et de la bienveillance dont elle fait jouir les effets aux habitants Ioniens (!?!), heureusement (!) compris dans le département de la Guerre.

» Il est évident, d'après cela, que je ne puis me dispenser d'appuyer la demande de M. Nicolas Varlamo, capitaine adjudant-major de la place, pour sa retraite avec le traitement, payable de la caisse municipale de Corfou, et convenable à son mérite, à son grade, et à ses très longs services. Cette demande a été déjà soumise à Votre Excellence avec les pièces à l'appui, par M. le gouverneur général des Iles Ioniennes.

» Ce brave officier, âgé de 57 ans, il en compte 41 de service militaire, toujours fidèle et toujours applaudi de ses supérieurs.

» Comme j'ai eu l'occasion de le connaître et d'expérimenter son zèle et son activité à l'époque où j'étais préfet départemental de Corfou, et qu'il servait alors en qualité de major de la place, je suis bien aise de pouvoir rendre ce témoignage de justice à son égard.

» Je prie Votre Excellence de vouloir considérer le sujet de cette lettre comme un des hommages que je dois à la vérité, et comme le produit de mon zèle qui s'intéresse toujours à la faveur de tous ceux qui méritent de la bienveillance de Sa Majesté.

» Puisse Votre Excellence vouloir bien agréer les témoignages des sentiments du profond respect, du dévouement et de ma plus haute considération avec lesquels, j'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de Votre Excellence, le très humble, très obéissant et très dévoué serviteur, comte de ROMA.

» Corfou, le 12 janvier 1813. »

Le duc de Feltre, en qui les Septinsulaires aveugles voyaient le « père tendre et chéri » de leur patrie, ne voulut point que la

France payât la pension du vieux soldat et il donna des ordres pour qu'on examinât la possibilité de la faire acquitter «sur les revenus des provinces Ioniennes»...

LE LIEUTENANT JEAN VEJA

La commission de Salut public, sous la Révolution, et le commissaire impérial Bessières, sous l'Empire, certifiaient le dévouement à la France des Véja. Le lieutenant Jean Véja, né à Céphalonie le 3 mars 1773, fit maintes fois preuve de ce dévouement au cours d'une vie malheureuse.

Entré, en 1790, comme cadet dans les troupes de marine vénitiennes, il fut nommé sous-lieutenant en 1791 et lieutenant en 1793. Lors de l'arrivée des Français aux Sept-Iles, il obtint le grade de capitaine de la Garde nationale, et durant le siège de Corfou, il se distingua, en qualité de chef de timonerie, à bord du *Léander*.¹ Car il était aussi excellent officier de marine que soldat.

Après quoi, il suivit les Français, quittant «sa patrie esclave et ses foyers dévastés», et adressa cette demande au ministre de la Guerre :

«Citoyen ministre,

»Le citoyen Jean Véja, natif de Céphalonie, département d'Ithaque, obligé d'abandonner son pays envahi par les Turco Russes, s'est rendu en France après avoir servi pendant le siège de Corfou jusqu'au moment de la capitulation de cette place.

»Il désirerait être incorporé dans la Légion Italique, dont le Corps législatif a décrété la formation.

»Ses sentiments sont éprouvés par les malheurs auxquels il s'est voué pour ne point se détacher de la cause des Français. Dépouillé de tout ce qu'il possédait, il ne lui reste d'autre ressource que dans la loyauté du gouvernement qui cherchera à utiliser son zèle et son infortune. Il s'est fait avantagement connaître des Français qui ont été envoyés dans son

1. «Nous soussignés certifions que le citoyen Jean Véja, natif de Céphalonie, s'est constamment montré l'ami des Français pendant tout le temps qu'ils ont restés (*sic*) au Levant; que son dévouement à la cause de la Liberté lui a fait abandonner son pays au moment où les Russes y sont entrés (*sic*), qu'il a servi en qualité de chef de timonerie à bord du *Leander* pendant le siège de Corfou et qu'à la prise de la ville il a voulu suivre les Français.

»En foi de quoi, etc., A Corfou, le 16 ventôse an VII.

»Les membres de la Commission de Salut Public.»

pays, et déjà il avait obtenu le grade de capitaine dans l'organisation de la Garde Nationale de son département; il demande à conserver le même grade dans la Légion ou à en obtenir un quelconque qui sera la récompense de son dévouement et l'occasion d'en donner de nouvelles preuves.

»Salut et respect, Jean VEJA.»¹

On ne lui accorda pas de «mourir pour la République», malgré les recommandations dont il était l'objet².

La campagne de Marengo allait s'ouvrir. Le lieutenant

1. Il devait revenir à la charge un peu plus tard :

»Citoyen ministre,

»Réfugié de Céphalonie, lieu de ma naissance, Français d'adoption, j'ai quitté ma patrie esclave et mes foyers dévastés.

»J'ai demandé...

»Faites-moi partir à l'armée d'Italie avec un titre quelconque d'officier. J'y mourrai quand ma mort pourra être de quelque utilité à la République.

»Salut et respect, Jean VEJA.

»Paris, 15 pluviôse an VIII.»

2. «Je soussigné, ex commissaire du gouvernement près le département d'Ithaque, certifie que le citoyen Jean Véja, natif de Céphalonie, l'une des îles de ce département, s'est distingué par la conduite la plus civique et par le plus entier dévouement à la cause des Républicains français pendant leur séjour dans son pays; que son zèle l'ayant fait remarquer dans l'organisation de la Garde Nationale destinée à maintenir le bon ordre et à consolider la liberté, il y a obtenu le grade de capitaine. Qu'après l'invasion de ces possessions françaises par les troupes turco-russes, il a cru que le territoire de la République devenait sa véritable patrie et qu'en conséquence il a abandonné pour s'y réfugier le lieu de sa naissance et tout ce qu'il y possédait.

»En foi de quoi, etc.

»A Paris, le 23 brumaire an VIII,

»Amédée POCHOLLE.»

»A Paris, le 14 germinal an VIII.

»Le général de brigade commandant en chef d'artillerie des 14e, 15e et 17e divisions militaire, au ministre de la Guerre,

»Citoyen Ministre,

»J'ai connu le citoyen Jean Véja, natif de Céphalonie, employé comme capitaine de la Garde Nationale d'après son grade de lieutenant dans les troupes vénitienes, par le citoyen Pocholle, commissaire du gouvernement près le département d'Ithaque; lequel s'étant rendu à Corfou après l'invasion des possessions françaises par les troupes russes, y a servi dans la défense de la place avec bravoure et le plus grand dévouement à la République française.

»J'ai l'honneur de prier le citoyen ministre d'avoir égard à la position actuelle du citoyens Véja.

»Salut et respect, VERRIERES.

Véja voulut y prendre part. Or, voici le sort qu'on réserva à sa supplique :

«Au citoyen ministre de la Guerre,

»Citoyen ministre,

»Le 9 prairial courant, j'ai présenté à l'audience la pétition suivante. Aujourd'hui je suis passé dans vos bureaux d'infanterie, et pour toute réponse, on m'a rendu ma pétition.

»Ayez l'humanité de l'examiner et de me donner réponse vous-même. Je suis réduit à l'extrême calamité et je n'ai pas de quoi vivre.

»Salut et respect, Jean VEJA.

»Paris, le 13 prairial an VIII.

»Mon adresse est : rue des Deux-Ecus, maison de l'Unité, No 34, proche la rue de Grenelle Honoré».

Sa première lettre vaut d'être transcrite :

«Paris, le 9 prairial an VIII.

»Au citoyen ministre de la Guerre,

»Citoyen ministre,

»L'infortuné Jean Véja, Grec de nation, réfugié sur le sol de la République depuis l'invasion de son pays (Céphalonie, département d'Ithaque) par les barbares ennemis turco-russes, ayant eu l'honneur de vous adresser ses sollicitations le 14 germinal dernier pour avoir, en vertu de ses titres, une place de lieutenant dans l'armée d'Italie.

»Il a été fait dans vos bureaux d'infanterie, le 12 floréal, après examen de ses pièces, un rapport favorable pour être mis sous les yeux du Premier Consul, mais ne voyant paraître aucune décision sur cette affaire (à cause sans doute de l'absence du Premier Consul), pressé par sa situation, n'ayant plus aucun moyen pour subvenir à ses besoins les plus urgents, il a de nouveau recours à vous, citoyen ministre, pour que dans un cas tel que celui-ci, vous veuillez bien prononcer en sa faveur, et être l'organe de la reconnaissance nationale, envers un malheureux qui a fait tous les sacrifices possibles pour les Français.

»Plusieurs de ses compatriotes ayant les mêmes titres que lui ont été nommés par vous et par votre prédécesseur au grade qu'il réclame et incorporés dans les armées françaises. S'il ne peut attendre la même faveur, il vous supplie au moins, citoyen ministre, d'ordonner que ses pièces lui soient remises, et lui faire délivrer une feuille de route pour se rendre jusqu'à Marseille.

»Ses besoins sont si pressants qu'étant dénué de tout moyen d'existence pour pouvoir prolonger son séjour plus longtemps à Paris, il ose espérer avec certitude que vous allez prononcer sur-le-champ sur son sort.

»Salut et respect, Jean VEJA».

Enfin le 3 messidor an VIII, le ministre lui répondit :

»D'après le compte qui m'a été rendu, citoyen, de la demande que vous avez formée d'être employé dans les armées de la République, ainsi que de la situation pénible dans laquelle vous vous trouvez, j'ai décidé

que vous prendriez une feuille de route comme sergent et que vous rejoindriez l'armée de réserve, actuellement en Italie, où vous seriez à la disposition du Premier Consul de la République.

«Vous voudrez bien vous rendre sur-le-champ à cette destination. Arrivé en Italie, vous vous présenterez avec cette lettre au chef de l'état —major général de l'armée. Il sera instruit de la disposition que j'ai prise à votre égard».

C'est ainsi que le lieutenant Jean Véja prit part à la campagne de Marengo. Le Premier Consul le confirma dans son grade, et ensuite, pour le récompenser de son zèle et des sacrifices qu'il avait consentis à la France, le réforma en l'an IX.

Le lieutenant Véja retourne à Céphalonie. En 1806, la guerre avec la Russie l'oblige à abandonner une seconde fois sa patrie; il rejoint l'armée française en Italie, combat sous Masséna dans la Pouille et les Calabres, et en août 1807, le général Berthier l'emploie à l'expédition de Corfou.

Il sert alors dans les Iles sans interruption, remplit une mission de confiance en 1809, au moment de la prise de Céphalonie, est nommé à l'état-major du général Camus, à Sainte-Maure, «se montre un officier d'honneur pendant la durée du siège»; les Anglais le font prisonnier sur parole, et obligé d'abandonner sa patrie pour la troisième fois, suit à Brindisi la garnison de Sainte-Maure.¹

1. De Brindisi, le 4 mai 1810, le général Camus écrivait au ministre à propos du lieutenant Véja : re

»Officier zélé, actif et dévoué aux Français; possède les connaissances nécessaires pour être employé au service de terre et de mer.

»Les sacrifices qu'il a faits, en abandonnant sa famille établie à Céphalonie, pour continuer ses services en France, lui méritent la bienveillance du gouvernement, général CAMUS.»

»De Rome, le 17 août 1810, il écrivait encore :

»Nous soussigné certifions que M. Jean Véja, officier au service de la France, nous a été envoyé de Céphalonie à Sainte-Maure par le commandant Pierris, lors de la prise de cette île par les Anglais le 4 octobre 1809; que nous l'avons expédié pour porter nos rapports à Corfou, et que S.E. le gouverneur général des Iles Ioniennes, plein de confiance en lui, nous le renvoya avec des fonds et chargé d'une mission secrète, en qualité d'adjoint à notre état-major, où il est resté jusqu'à ce jour.

»Certifions en outre que M. Jean Véja, Septinsulaire, s'est montré un officier d'honneur pendant la durée du siège de Sainte-Maure, qu'il n'a cessé un instant de donner des preuves de son dévouement et de son attachement aux Français depuis qu'il est sous nos ordres.

»En foi de quoi, etc., comme témoignage de notre satisfaction particulière.

»Rome, le 17 août 1810, général CAMUS.»

De là il passe à Rome sur ordre, et on l'y abandonne dans la plus noire misère. Le général Miollis jette au panier les demandes d'emploi de cet étonnant officier qui veut vivre d'une solde et refuse fièrement les secours que lui offre personnellement le général de LaSalcette, qui nous le montre continuant à vivre, malgré son infortune, «en homme d'honneur et délicat».²

Le 19 octobre 1810, il s'adressait au ministre de la Guerre:

«A S.E. le duc de Feltre, ministre de la Guerre:

«Jean Véja, lieutenant, adjudant de la place de Sainte-Maure, prisonnier de guerre sur parole, provenant du fort de Sainte-Maure,

»Monseigneur,

»Des copies ci-jointes et de l'état de mes services envoyé à Votre Excellence par M. le général Camus, en arrivant ici à Rome, Votre Excellence verra que j'ai l'honneur de servir la France depuis treize ans et que j'ai dû abandonner trois fois ma patrie.

»La première fois, lors de l'invasion des Turco-Russes. Ma famille souffrit les plus grandes disgrâces. Mon père, de propriétaire aisé, fut

1. «Rome, le 29 avril 1811,

»A S. E. le comte Miollis, général de division, gouverneur des Etats de Rome,

»Excellence,

»Depuis la fin du mois d'octobre de l'an dernier j'ai envoyé replicata (?) mémoire à S. E. le ministre de la Guerre, où je lui représentais l'impossibilité de pouvoir me maintenir dans cette ville avec les appointements de non-activité, c'est-à-dire avec cinquante francs par mois. Je lui demandais en même temps de me mettre en activité dans les postes de Livourne et de Trieste.

»Réduit à la misère, dépourvu de toutes sortes de moyens, ayant presque usé jusqu'à mon dernier vêtement que j'ai pu prendre chez moi lorsque je suis parti de Céphalonie, ma patrie; n'ayant reçu jusqu'à ce moment aucune réponse de S.E., me mets dans la nécessité de supplier Votre Excellence de vouloir bien m'accorder la permission et une feuille de rente pour passer à l'armée des Provinces Illyriennes, où j'espère trouver quelque occupation dans l'intérieur du pays, et de cette manière j'attendrai mon échange.

»J'ai l'honneur, etc., Jean VEJA, lieutenant, prisonnier de guerre sur parole.»

2. Le 15 janvier 1812, le général baron de la La Salcette écrit au ministre de la Guerre :

»M. Jean Véja est encore très propre à être employé ou activement ou dans l'état-major des places; il m'est toujours parvenu d'excellents rapports sur son compte, et malgré sa misère, il existe en homme d'honneur et délicat, car il refuse fièrement les secours que je lui offre personnellement. Général baron de la LA SALCETTE.»

réduit à la misère. Mes frères furent obligés de s'émigrer et furent incarcérés.

»En 1806, la guerre des Russes m'obligea de nouveau d'abandonner ma patrie, où j'étais comme officier réformé. Je passai à Naples. Je servis dans la Pouille, dans les Calabres, et je fus employé dans l'expédition de Corfou, sous les ordres de de S. E. M. le général de division César Berthier.

»Il y a déjà plus d'un an que les Anglais prirent Zante, où je fus expédié par ordre de M. le commandant de l'île de Céphalonie, *ma patrie* pour y reconnaître les mouvements de l'ennemi.

»De retour à Céphalonie, et après avoir relevé ce que faisait l'ennemi, je fus envoyé de suite à Corfou pour informer S. E. M. le gouverneur général Donzelot.

»Ma famille éprouva de nouveau plusieurs disgrâces. Un de mes frères fut conduit à Malte où il est resté six mois dans les prisons, d'où il est sorti après les réclamations de S. E. le gouverneur général et de M. le Commissaire Impérial, et se trouve maintenant réfugié à Corfou.

»Pour notre attachement au Gouvernement, nous avons été les victimes des scélérats, mais nous espérons de la clémence du Grand Empereur une récompense, et pour cela j'ose implorer le poste d'adjudant de place de Livourne, ou de Trieste, jusqu'à ce que les glorieuses armées de Sa Majesté viennent réoccuper ma patrie.

»L'état critique dans lequel je me trouve, éloigné de ma patrie et et dépourvu de tout, m'oblige d'observer à Votre Excellence que je ne puis vivre avec la paye de non-activité à Rome, et à solliciter Votre Excellence de me donner une prompte réponse.

»M. Julien Bessières, ex-Commissaire Impérial à Corfou, qui se trouve à Paris, peut vous donner des renseignements sur nos malheurs.

»J'ai l'honneur, etc., Jean VEJA, lieutenant, adjudant de place.»

Les années 1810, 1811 s'écoulaient. En 1812, le 30 avril, on

I. Nouvelle lettre, le 26 octobre 1811, au duc de Feltre :

«Monseigneur, Votre Excellence observera par la copie incluse que depuis le mois d'avril passé je demandai à S. E. M. le général de division, gouverneur général de Rome, comte Miollis, la permission de passer dans l'armée des provinces d'Illyrie, et cela à cause de la situation critique dans laquelle j'étais, et l'impossibilité d'exister en cette ville avec la demi-solde. S. E. me fit de la difficulté pour la permission, mais m'assura cependant qu'il écrivait à V. E. Il y a plus de six mois depuis cette époque et je n'en ai eu aucune réponse.

»Réduit à la misère, voilà ce qui m'oblige par la présente d'implorer de Votre Excellence ma réforme et la destination de mon domicile pour Corfou... Jean VEJA.

»Vu par Nous Colonel, Inspecteur aux Revues, et certifié que M. Véja, officier septinsulaire, est réellement dans la misère, ne jouissant que de 50 francs par mois, qui sont la moitié de sa solde.

»A Rome, le 28 octobre 1811, GUILLOT».

finir par l'entendre et il est dirigé sur Corfou, où il sert jusqu'à l'arrivée des Anglais, en 1814.

Pour la quatrième fois, il se voit contraint de quitter sa patrie, emmène sa famille en France, continue de servir avec distinction, car on s'accorde à louer ses connaissances, ses mérites et son zèle. Il est toujours en activité au retour de Napoléon, en mars 1815, mais après Waterloo, on le réduit à la demi-solde. C'est encore la misère pour lui, sa femme, ses deux garçons et ses deux filles. Et de Marseille, le 16 novembre 1815, il fait parvenir cette lettre poignante au ministre :

« Jean Véja, lieutenant en activité le 1^{er} mars 1815, résidant à Marseille pour concourir à l'organisation de la Légion départementale, Grec de Céphalonie.

« Monseigneur,

» J'ai l'honneur de servir la France depuis environ dix-huit ans. Mon père, mes frères et moi fûmes victimes; l'un fut assassiné d'une mort cruelle, les autres réduits à la misère pour notre attachement à la nation française.

» Je suis chargé d'une nombreuse famille, composée de ma femme, de deux garçons et de deux filles, sans aucune autre ressource que mes appointements d'activité, desquels je me trouve privé par décision de Votre Excellence, en vertu de laquelle M. le général commandant le département a ordonné à tous les officiers en activité le 1^{er} mars, désignés pour concourir à l'organisation de la Légion départementale, de se retirer dans leurs foyers en semestre avec la demi-solde jusqu'à l'organisation.

» Chargé d'une nombreuse famille, avec la demi-solde je ne puis pas subsister. C'est pour cela que je supplie Votre Excellence de m'accorder une permission de six mois pour conduire ma famille à Céphalonie, ma patrie, et me trouvant dans la plus grande misère, je vous supplie d'ordonner que me soient payés les 483 fr. 33 que le Gouvernement me doit, comme Votre Excellence le reconnaîtra par la copie ci-jointe, et l'indemnité de route jusqu'à Céphalonie pour pouvoir faire le voyage.

» En demandant cette grâce à Votre Excellence, vos bontés resteront à jamais gravées dans les coeurs de ma reconnaissante famille, et dans celui d'un père qui vous supplie.

» J'ai l'honneur, etc., Jean VEJA, lieutenant »

Les plaintes et les prières du lieutenant Véja, qui servit dix-huit ans dans les armées françaises sans recevoir un grade ni une décoration, ni aucune récompense, ne sont pas mieux entendues que sous l'Empire. On ne lui accorda pas le secours de route qu'il sollicitait.

A ses propres frais, il regagna les Iles, où, comme il ne le cachait pas, les sentiments francophiles de la famille Véja

avaient valu à ses membres soit la mort, soit l'emprisonnement et la misère.

On devait à cet héroïque officier 483 francs 33 centimes. Il les réclama à plusieurs reprises en 1815. Les bureaux finirent par s'intéresser à l'affaire en... 1819, mais chicanèrent et diminuèrent sa créance de 300 francs.

Il pouvait, comme le grenadier Flambeau d'Edmond Rostand, dire qu'il avait «servi pour la gloire et pour des prunes»...

(à suivre)

JEAN SAVANT

LA VIE POLITIQUE

ALBANIE

L'institution du parti fasciste albanais.— Les statuts du parti fasciste albanais ont été publiés le 9 juillet. Ils comportent 47 articles et stipulent, entre autres, que le parti fasciste albanais «est une milice civile volontaire, aux ordres de Benito Mussolini, créateur et chef du fascisme»; qu'il est l'unique parti politique de l'Albanie; qu'il se propose de reconstituer la vie politique du pays et d'y faire régner une justice sociale de plus en plus haute, conforme aux principes de la révolution fasciste. L'emblème du parti est le faisceau du licteur et sa devise, le commandement du Duce «Croire, obéir, combattre». Au moment de leur admission au parti les candidats prêtent le serment suivant: «Je jure d'observer les ordres du Duce, fondateur de l'Empire et créateur de la nouvelle Albanie, et de servir de toutes mes forces, au prix de mon sang s'il le faut, la cause de la révolution fasciste». Les Juifs ne peuvent être membres du parti.

Le secrétaire général du parti, nommé et révoqué par le lieutenant-général du roi-empereur, sur la proposition du président du Conseil et avec l'approbation du secrétaire général du parti fasciste italien, a le titre et les fonctions de ministre d'Etat. Il fait partie de la Chambre des faisceaux et corporations et reçoit les ordres du Duce par l'entremise du secrétaire général du parti fasciste italien, lequel se fait représenter auprès du parti fasciste albanais par un inspecteur.

L'organisation de la presse.— L'inspecteur du parti fasciste, en collaboration avec la direction générale pour la presse, la propagande et le tourisme, a fixé le nombre des journaux autorisés à paraître. Ce sont: le quotidien «Fashizni», organe du parti fasciste albanais, publié à Tirana; le «Liktori», journal bi-hebdomadaire paraissant à Kortcha; le «7 aprile», journal hebdomadaire d'Argyrocastro; le «Camicia Nera», hebdomadaire aussi, de Valona et, enfin, le «Rinija Fashiste», hebdomadaire de Scutari. Toutes ces publications sont des organes des fédérations provinciales fascistes et sont rédigées en albanais et en italien.

BULGARIE

La Bulgarie et la guerre.— Déclaration de neutralité.— Le voyage de M. Kiosséivanov à Berlin.— Les entretiens avec les dirigeants yougoslaves.— Le ministre égyptien des affaires étrangères à Sofia.

Les semaines critiques qui ont précédé la nouvelle grande-guerre et les événements qui se succèdent depuis lors n'ont pas modifié la fermeté avec laquelle le gouvernement bulgare ne cesse d'affirmer sa volonté de

poursuivre une politique pacifiste. Sur décision du Conseil des ministres, les premiers jours de septembre, les diplomates bulgares accrédités à l'étranger ont reçu l'ordre de notifier aux gouvernements de leur résidence respective que «en présence de la situation internationale et des événements en cours, la Bulgarie poursuivra sa politique de paix et gardera sa neutralité». Signalons ici que le gouvernement hellénique a exprimé à cette occasion à M. Chichmanov, ministre de Bulgarie à Athènes, sa vive satisfaction. L'opinion publique, telle qu'elle se manifeste par la presse sofiote, applaudit unanimement à cette attitude du gouvernement et exalte la discipline et le patriotisme avec lesquels le peuple bulgare fait confiance à ses dirigeants.

L'événement le plus saillant du trimestre en matière de politique étrangère avant la conflagration européenne, a été le voyage de M. Kiosséïvanov, président du Conseil, à Berlin, voyage depuis longtemps décidé et plusieurs fois différé. Parti de Solia le 3 juillet, M. Kiosséïvanov et sa suite arrivèrent dans la capitale du Reich le mercredi 5 juillet, après un bref arrêt à Belgrade où le président bulgare eut l'occasion d'avoir avec M. Tz. Markovitch, ministre yougoslave des affaires étrangères, un entretien prolongé dans le train jusqu'à la station de Mitrovitsa.

M. Kiosséïvanov fut reçu à Berlin avec un grand faste. Il y eut des entretiens réitérés avec M. von Ribbentrop et fut reçu en audience par le Führer-chancelier qui présida personnellement un banquet offert en l'honneur du président bulgare. Au cours du dîner offert par M. von Ribbentrop, des discours ont été prononcés dans lesquels le ministre des affaires étrangères du Reich a rappelé «la glorieuse fraternité d'armes des deux peuples durant la grande guerre... les années d'épreuves les plus amères et de pénibles redressements que les deux peuples ont vécues et qui ont raffermi leurs relations d'amitié et de confiance réciproque... «Votre visite, dit M. von Ribbentrop, est pour nous la preuve évidente que vous voyez dans l'approfondissement et dans l'édification de nos relations d'amitié à l'avenir un but naturel de votre politique». M. Kiosséïvanov répondit en affirmant que la fraternité d'armes durant la grande guerre, les jours d'exploits amers, de déboires et de dures épreuves que le sort a réservés aux deux peuples ont raffermi leurs liens traditionnels de sympathie et d'amitié réciproques». M. Kiosséïvanov a exprimé ensuite la reconnaissance du peuple bulgare pour la compréhension amicale que l'Allemagne a montrée à l'égard des efforts déployés par la Bulgarie dans le domaine de son relèvement économique.

A l'occasion de cette visite la presse allemande a consacré de longs articles à la Bulgarie. Elle a notamment mis en lumière les revendications bulgares et «la saine conception du refus de la Bulgarie d'entrer dans l'Entente Balkanique». Cependant, les commentaires de la presse bulgare ont surtout porté sur les liens économiques des deux pays.

A l'issue de la visite de M. Kiosséïvanov, le communiqué suivant a été publié: «Les pourparlers qui ont eu lieu à l'occasion de la visite de M. Kiosséïvanov à Berlin ont fourni la possibilité d'examiner la situation générale et toutes les questions affectant les relations germano-bulgares. Les entretiens ont été empreints d'un esprit amical correspondant à l'amitié traditionnelle qui unit les deux pays. Ils ont prouvé de

nouveau combien l'amitié traditionnelle et naturelle entre ces deux pays et l'Italie contribue à consolider la Bulgarie comme un élément d'ordre dans le sud-est européen. Dans ce sens, l'Allemagne et la Bulgarie continueront d'approfondir leurs relations dans les domaines politique, économique et culturel».

Malgré la mention inattendue de l'Italie dans le texte de ce communiqué, la visite de M. Kiosséïvanov n'a pas été interprétée, ailleurs qu'à Berlin, comme une indication d'infléchissement de la politique bulgare en faveur des pays de l'axe. Aucun texte n'a été signé et la presse bulgare a rappelé à propos les assurances que M. Kiosséïvanov avait données, naguère encore, de ne pas mettre le peuple bulgare en présence de faits accomplis et de toujours consulter la représentation nationale avant d'assumer des engagements d'ordre international.

Signalons encore, dans le domaine de la politique étrangère, la visite officielle rendue à Sofia par le ministre égyptien des affaires étrangères, Abdui Fettha Yehya Pacha, qui poursuivait la tournée de ses visites dans les capitales balkaniques. En l'absence de M. Kiosséïvanov le ministre égyptien, qui est arrivé à Sofia le 4 juillet, a été reçu par M. Nédev ministre de l'intérieur et président du Conseil intérimaire. Il a été reçu en audience par le souverain.

GRÈCE

L'anniversaire du 4 août.— A l'occasion du quatrième anniversaire du 4 août, date de l'instauration du nouveau régime en Grèce, la presse de la capitale a publié une série de renseignements, données statistiques et tableaux comparatifs qui mettent en évidence les résultats acquis sous le gouvernement de M. Métaxas, notamment dans le courant de la dernière année. Nous en détachons les plus caractéristiques :

Lutte contre le communisme : Extermination de toutes les cellules; arrestation de la plupart des militants; 47.000 déclarations de communistes repentis.

Ordre social : Fermeture de toutes les maisons de jeu; extermination du trafic des stupéfiants.

Criminalité : Baisse de 58 % de la criminalité; diminution de 14.15 à 12.10 de la proportion des détenus par 10.000 habitants; fondation de la société générale des prisons, de plusieurs sociétés pour la protection de détenus libérés, de l'institut pour la protection des enfants de femmes détenues. Augmentation de 11 à 14.5 millions de drachmes, environ, du rendement des travaux agricoles des détenus.

Administration des communes : A la suite du contrôle imposé sur les budgets communaux les recettes réalisées par les communes se sont élevées à 1.410 millions de drachmes en 1938-39, contre 1.092 millions en 1936-37. Les journées de prestation de travail fournies pour des travaux d'utilité communale se sont élevées à 30-287 en 1938-39, contre 20-084 en 1935-36.

Education nationale : Les cantines scolaires fournissent plus de

50.000 rations par jour à des écoliers indigents, les organisations sportives reçoivent plus de 12 millions de drachmes de subventions annuelles, un grand nombre de nouvelles écoles primaires et de jardins d'enfants, ont été créés, la présence des élèves aux offices religieux a été rendue obligatoire.

Progrès industriels: Par rapport à 1937 l'année 1938 manque une augmentation de 9,23 % dans la production industrielle qui a couvert dans une proportion de 78,44 % les besoins de la consommation intérieure (contre 74,41 % en 1937). En 1938 l'industrie grecque a utilisé 70 % de matières premières produites dans le pays même, ce pourcentage étant seulement de 56,85 % en 1926.

Crédit agricole.— Les emprunts consentis par la Banque Agricole aux cultivateurs se sont élevés, en chiffres ronds, à 4 milliards 8 millions de drachmes en 1938, contre 3,872 en 1937 et 2,884 en 1936.

L'anniversaire du 4 août a été célébré dans le pays tout entier comme une fête nationale et, en particulier dans la capitale, où les représentants des provinces affluèrent par dizaines de milliers.

Dans le message adressé au peuple à cette occasion M. Métaxas a fait ressortir que si la première année du nouveau régime fut caractérisée par le consentement unanime du peuple, la seconde l'a été par son enthousiasme. Au cours de la troisième qui s'achève le régime du 4 août s'est identifié avec la conscience de toute la masse populaire. « Nous avons tous compris, poursuit M. Métaxas, que notre position géographique au milieu du monde méditerranéen et la structure particulière de notre pays nous imposent le devoir d'être forts. Forts, au point de vue militaire—et nous faisons pour l'être tous les sacrifices. Mais la puissance militaire ne suffit pas. Nous devons être tout aussi puissants dans le domaine de la civilisation, technique et morale, nous devons posséder notre propre culture. Sans quoi nous serions pareils à ces armures de chevaliers qu'on voit dans les musées: terribles d'aspect et creuses par dedans... Le régime du 4 août est un régime d'évolution disciplinée. Mais cette évolution ne signifie pas un retour aux vieilles formules, mais la création de formes nouvelles issues des besoins vitaux de la nation même dont ce régime est la vivante expression. Ce qu'il nous faudra longtemps encore c'est de nous consacrer à consolider le nouvel état d'esprit, de sorte que, par une longue habitude, nous en fassions une seconde nature qui ne dépende plus du caprice des circonstances ni du souffle de vents contraires. C'est alors seulement que nous serons un peuple vraiment libre. Sinon, sous prétexte de liberté, l'anarchie régira tous nos rapports... L'enthousiasme sacré qui anime toute la jeunesse de la Grèce montre, mieux que tout, que notre foi a des racines profondes et que l'avenir de la nation sera tel que nous le forgerons ».

Les relations gréco-italiennes.— Sous la date du 20 septembre le ministère des affaires étrangères a publié sur les relations gréco-italiennes le communiqué ci-après.

« Le gouvernement royal hellénique et le gouvernement royal italien,

ayant jugé utile dans la présente situation de l'Europe, de porter leur attention sur l'état actuel des rapports entre les deux pays ont été heureux de constater que ces rapports continuent d'être sincèrement amicaux et de s'inspirer d'un esprit d'entière confiance réciproque.

»Une preuve tangible de ces sentiments a été fournie par la décision adoptée par le gouvernement italien d'éloigner ses forces militaires de la frontière gréco-albanaise, ainsi que par les mesures analogues que le gouvernement royal hellénique, de son côté, est en train d'adopter».

Un communiqué identique a été publié dans les journaux italiens du même jour.

Un nouveau sous-secrétariat d'Etat.— Par décision de M. le président du Conseil un sous-secrétariat d'Etat pour les coopératives a été institué depuis le 5 septembre. M. B. Alivisatos, sous-gouverneur de la Banque Agricole, en a été nommé titulaire.

Signalons aussi qu'à la suite de la démission de M. Al. Korizis nommé gouverneur de la Banque Nationale, à la place de Jean Drossopoulos, décédé, c'est M. Ilias Crimbas qui a assumé le ministère de l'hygiène et de la prévoyance sociale.

La visite du ministre égyptien des affaires étrangères.— Venant de Belgrade Yehia pacha, ministre des affaires étrangères d'Egypte, a terminé par Athènes la série de ses visites dans les capitales balkaniques. Yehia pacha, qui est arrivé le 12 juillet à Athènes, y a trouvé un accueil particulièrement cordial. Dans le toast prononcé à l'issue du dîner offert en son honneur par M. Métaxas, le président du Conseil a relevé l'inébranlable lien que constitue entre les deux pays l'importante population grecque vivant sur le sol hospitalier de l'Egypte sous une administration inspirée des plus hauts principes de liberté et de justice. Il a exprimé au ministre égyptien ses vifs remerciements pour la sollicitude que son gouvernement ne cesse de prodiguer aux nombreuses communautés grecques de l'Egypte. Yehia pacha a souligné dans sa réponse que l'amitié entre les deux pays est à la base d'une politique méditerranéenne conçue dans l'ordre exclusif de la paix. «Nous tous méditerranéens, dit-il, nous avons le devoir sacré de nous attacher au maintien de cette paix qui seule peut assurer à tous la sécurité et le bonheur».

ROUMANIE

L'assassinat de M. Armand Calinesco.— Le bref ministère Argeseano.— Le ministère Argetoiano.— La Roumanie et la guerre.— L'entrevue du roi Carol II. et du président de la République turque.

L'esprit de discipline qui souffle sur la vie politique de la Roumanie a si fortement pénétré la population qu'un événement considérable comme l'assassinat du président du Conseil a pu se produire, sans provoquer d'autre secousse que les manifestations d'un deuil unanime et sincère.

Ce fut le 21 septembre à 13 h. 45 que M. Armand Calinesco est tombé sous les balles des assassins, au moment où il retournait en voiture à son domicile. L'agent de la sûreté qui accompagnait le président a été également tué et son chauffeur grièvement blessé. Le drame s'est produit à l'entrée du pont de la Dambovitzza. Avec la complicité d'une équipe de paveurs, d'un groupe de paysans montés sur une cariole et d'autres malfaiteurs qui avaient pris place dans une automobile, une collision simulée avec la voiture du président permit aux assassins de quitter précipitamment leurs deux automobiles et de vider leurs revolvers sur M. Armand Calinesco, sur le chauffeur et sur l'agent de la sûreté. Le président du Conseil tomba transpercé de onze balles. Quelques instants plus tard les assassins, dont un seul avait été arrêté sur place, gagnèrent en automobile le poste radiophonique de la capitale. Assommant le portier ils parvinrent dans la salle d'émission et annoncèrent eux-mêmes au micro que le président du Conseil venait d'être assassiné par un groupe de gardistes.

Immédiatement les ministres se réunirent au palais sous la présidence du roi. Des mesures sévères et rapides furent prises aussi bien dans la capitale que dans le pays tout entier. Toutes les communications avec l'étranger furent suspendues et les services de la sûreté entreprirent d'immobiliser les noyaux des gardistes et les éléments les plus turbulents de quelques minorités soupçonnés d'avoir trempé dans le crime.

Les auteurs de l'attentat, au nombre de sept, ont été arrêtés au poste de radiodiffusion, ainsi que le chef du complot, l'avocat Dimitresco. C'étaient des étudiants en médecine. Ils affirmèrent qu'ils appartenaient au groupe dit des «Chevaliers de la Mort» et qu'ils avaient agi individuellement. Le soir même, à 22 heures, ils furent tous exécutés sur les lieux du crime, à coups de revolver. Deux autres du groupe des assassins, sur le point d'être arrêtés, se suicidèrent. En même temps des exécutions ont eu lieu dans plusieurs villes de province. Les corps ont été exposés pendant plusieurs heures sur une place publique avec l'inscription : «Voici comment seront traités désormais les assassins traîtres de la patrie.» L'exécution de Bucarest avait été présidée par le général Argeseano, qui venait d'être nommé président du Conseil. Les autres portefeuilles cumulés par M. Calinesco ont été confiés, celui de l'Intérieur au général Gavriile Marinesco, préfet de police, celui de la défense nationale au général Ilcus. Les autres ministres conservèrent leurs fonctions.

La carrière si tragiquement interrompue de M. Armand Calinesco avait été brillante. Il n'avait que quarante-six ans et appartenait à une famille de paysans. Ses études de droit terminées à Bucarest, il obtint à Paris le doctorat ès sciences économiques, puis il s'engagea dans le parti national-paysan dont il devint bientôt un membre des plus influents. Il fut sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur dans les deux gouvernements formés par son parti dont il devint en 1937 le vice-président. Pendant l'expérience du gouvernement Goga M. Calinesco fut chargé du ministère de l'Intérieur et, par son courage civique et sa fermeté, il sut porter les premiers coups au mouvement d'extrême-droite de la «Garde de fer» et de ses avatars. M. Calinesco conserva le portefeuille de l'Intérieur dans les deux cabinets Cristea qui succédèrent au cabinet Goga, ayant aussi

assumé provisoirement les fonctions de ministre de l'éducation nationale et de la défense nationale. En 1939 M. Calinesco était chargé de la vice-présidence du Conseil et, à la mort du patriarche Cristéa, il fut placé à la tête du gouvernement. Dans ces diverses fonctions M. Calinesco avait entrepris d'exterminer les gardistes et la politique qu'ils représentaient. Tout le monde se rappelle encore le retentissant procès de leur chef Codreano et les péripéties dramatiques de sa fin. M. Calinesco est tombé victime de la fermeté avec laquelle il a voulu réduire à l'impuissance les agitateurs et de la haute conception qu'il se faisait de l'ordre.

La Roumanie fit à M. Calinesco des obsèques pathétiques. Après la levée solennelle du corps qui eut lieu à l'Athénée roumain, en présence du roi Carol et du grand Voévode Michel, la dépouille fut transportée à Curtea de Argez où le défunt fut placé sur un char à bœufs et conduit au cimetière à travers les rues jonchées de fleurs et bordées d'une foule immense de dignitaires de l'Etat et de paysans qui tenaient des cierges allumés.

Le 28 septembre, le gouvernement qui avait été formé le jour même de l'assassinat du président Calinesco par M. Argeseano céda la place à un nouveau ministère dont la présidence a été confiée à M. Constantin Argetoïano, ancien ministre des finances et président de la grande société de pétroles «Steaua Romana». En assumant la présidence du Conseil des ministres, M. Argetoïano déclara à la presse que «le nouveau gouvernement continue l'œuvre du gouvernement précédent, comme le gouvernement de demain continuera l'œuvre de celui d'aujourd'hui. Dans le domaine intérieur le nouveau ministère appliquera le programme tracé. Dans le domaine de la politique étrangère, la présence de M. Gafenco à la tête du ministère des affaires étrangères constitue un gage que la ligne de la plus stricte neutralité continuera d'être observée. Voulant la paix à l'extérieur, nous la voulons aussi à l'intérieur. Tant que je serai à tête du gouvernement aucun écart de la discipline indispensable dans les temps actuels ne sera toléré. Que les Roumains laissent de côté toutes passions politiques et viennent s'unir autour du trône et du drapeau national». M. Argetoïano a terminé en rendant hommage à l'esprit de solidarité dont les populations minoritaires ont fait preuve jusqu'ici.

Cette politique de neutralité que M. Argetoïano a confirmée dans ses premières déclarations à la presse a été adaptée et proclamée par la Roumanie dès les premiers jours de la conflagration européenne. Un communiqué paru à la suite d'un conseil des ministres tenu le 4 février avait relevé que «la Roumanie est plus décidée que jamais à suivre une politique d'entente avec tous ses voisins. Le gouvernement veillera sur la protection des intérêts nationaux et a déjà pris toutes les mesures nécessaires pour la défense des frontières. Il est disposé à renouveler la proposition relative à la conclusion de pactes de non-agression». Deux jours plus tard, le 6 septembre, le Conseil de la couronne réuni sous la présidence du souverain, ayant entendu l'exposé du premier ministre, du ministre des affaires étrangères et du ministre de la Guerre, a approuvé l'unanimité l'activité diplomatique développée ainsi que les mesures militaires prises pour la défense des frontières. Il a aussi décidé à l'unani-

mité de respecter strictement les règles de neutralité envers les belligérants établies par les traités internationaux.

Rappelons, dans l'ordre de la politique étrangère, que le roi Carol ayant entrepris une croisière dans l'Egée, les premières semaines du mois d'août, s'était arrêté le 12 du même mois à Istanbul où il eut un long entretien avec le président de la République turque, en présence du ministre turc des affaires étrangères, M. Saradjoglou et de l'ambassadeur de Roumanie à Ankara, M. Stoika.

TURQUIE

L'interview du président de la République.— Une mission militaire française à Ankara.— Messages du roi d'Angleterre et du président de la République française à M. Inonu.— La session ordinaire de la Grande Assemblée Nationale et le discours de M. Réfik Saydam, président du Conseil.— M. Saradjoglou, ministre des affaires étrangères, à Moscou.— Ambassades et légations dans les Balkans.

M. Ismet Inonu, président de la République, a fait, les derniers jours de juillet, à l'envoyé spécial du *Daily Telegraph* de Londres, de longues déclarations qui ont eu un retentissement considérable. Les déclarations du président de la République commencent par un « message » qu'il adresse à la nation britannique. « Nous avons grand plaisir à constater que la nation britannique a accueilli avec satisfaction l'alliance avec la République de Turquie et je suis particulièrement gré à la presse anglaise de son appui sincère à la politique qui a inspiré cette alliance... « La nation britannique trouvera une alliée fidèle en la nation turque, qui éprouve des sentiments sincèrement cordiaux vis-à-vis de l'alliance et qui est décidée à remplir les engagements qu'elle a assumés. La vieille amitié qui unit les deux pays a conservé même au cours des années difficiles ses racines profondes dans le cœur de la nation turque. Nous considérons avec confiance la renaissance de cette amitié, qui nous permettra de collaborer à la protection des intérêts des deux pays dans tous les domaines et à la sauvegarde de la paix mondiale ».

Le président de la République a touché ensuite à des questions d'ordre intérieur. « Il est hors de doute, dit-il, que notre régime repose sur une base démocratique... Parce qu'il constituait une rupture complète avec le passé il a fallu, dès le début, agir avec plus au moins de sévérité. Mais jamais la violence ni la pression n'ont été employées et le régime a toujours été appliqué par l'entremise de la Grande Assemblée Nationale qui a donné à toutes choses un cachet constitutionnel... Petit à petit le peuple a eu une part de plus en plus grande dans la gestion des affaires publiques... J'ai été encouragé dans mon effort dans ce sens par la manière dont toute la nation a accueilli l'extension graduelle des libertés. Aussi bien le peuple que la presse font preuve d'un sens admirable des limites dans lesquelles les critiques ou les observations peuvent être faites ».

Concernant le règlement de la question du Hatay¹ le président de la République a déclaré que cette controverse était devenue un mal chronique qui empoisonnait les relations turco-françaises. Son règlement replace ces relations sur des bases solides et fermes. Ce serait faire erreur que de considérer cet événement comme marquant une nouvelle politique coloniale. Des relations cordiales basées sur une confiance réciproque avec ses voisins sont, pour la Turquie, plus précieuses et plus nécessaires que des acquisitions territoriales. D'autant plus qu'elle a aujourd'hui, sur son territoire actuel, à accomplir un travail qui l'occupera de longues années. Les colonies ont jadis coûté fort cher à la Turquie. Elles ont constitué de sérieux obstacles au développement de ressources d'une importance vitale pour la Turquie et au raffermissement de sa position.

Parlant de la déclaration turco-britannique et de la future alliance, le président de la République a exprimé la conviction qu'autant la force britannique était importante pour Turquie, autant la force turque avait d'importance pour l'Angleterre.

«Si la position méditerranéenne de l'Angleterre venait à être affectée, la Turquie aurait à en subir le contrecoup. Les efforts des deux pays étant identiques, puisqu'il s'agit de sauvegarder la paix, ils seront à nouveau unis au nom de leurs intérêts réciproques, comme cela s'est fait dans le passé.

La Turquie a été très satisfaite de voir la Grande-Bretagne adopter le service obligatoire. Car une armée britannique forte est indispensable au maintien du front de la paix.

«On nourrit aussi le grand espoir que ces relations nouvelles aideront à transformer le système commercial actuel de la Turquie en système d'échange libre.

Enfin, le président a parlé de la situation dans les Balkans et a déclaré à cette occasion que la Turquie aimerait beaucoup voir la Bulgarie adhérer à l'Entente Balkanique, adhésion en faveur de laquelle la

1. Relativement à la même question le gouvernement italien a adressé le 10 juillet au gouvernement français la note ci-après :

«Le gouvernement royal a appris par la presse l'accord intervenu le 23 juin entre le gouvernement français et le gouvernement turc, relatif à la cession du sandjak d'Alexandrette à la Turquie.

»L'Italie, en sa qualité de puissance mandante (suivant la décision du 25 avril 1920 du conseil suprême des principales puissances alliées et associées réuni à San Remo) a l'honneur de faire toutes réserves sur le contenu de cet accord, négocié et conclu à son insu et sans son consentement et qui apparaît en contradiction évidente avec les buts du mandat ainsi qu'avec la volonté des populations intéressées.

»Etant donné que la presse a reproduit aussi certaines déclarations écrites ou verbales à cette occasion par le gouvernement français et par le ministre des affaires étrangères de France, le gouvernement italien formule d'égales réserves à l'égard de ces déclarations».

Turquie a toujours déployé de grands efforts et qu'elle ne désespère pas de voir se réaliser.

Signalons à propos des déclarations qui précèdent sur la politique étrangère qu'une mission militaire française présidée par le général Hutzinger est arrivée à Ankara, dans la deuxième quinzaine du mois de juillet. «Je suis venu, dit le général Hutzinger, me livrer à des échanges de vues avec les chefs de l'héroïque armée turque, au sujet des détails de notre collaboration en vue de sauvegarder la paix et la civilisation».

Entretemps, les pourparlers pour la rédaction des traités définitifs avec la France et la Grande Bretagne se poursuivaient d'une façon satisfaisante, selon les propres déclarations de M. Chukru Saradjoglou, ministre des Affaires étrangères, quand la guerre éclata en Europe. Dès la première semaine, le 2 septembre, l'ambassadeur britannique remettait au président de la République, au cours d'une longue audience, le texte ci-après d'un message adressé par le roi Georges VI à Monsieur Inonu :

«Je me réjouis de cette occasion qui m'est offerte d'exprimer à Votre Excellence mes salutations chaleureuses et de l'assurer qu'en ces moments inquiétants j'ai la profonde satisfaction de savoir que nos deux pays se trouvent fermement liés par des liens d'amitié».

Le président de la République a exprimé ses remerciements et sa reconnaissance et a prié l'ambassadeur britannique de porter à la connaissance du souverain que dans la période pénible que traverse le monde il ressent de son côté une grande satisfaction des liens d'amitié qui unissent fortement la Turquie et l'Angleterre.

Quelques jours plus tard, le 7 septembre, M. Inonu reçut en audience l'ambassadeur de France qui lui fit part d'un message personnel de M. Albert Lebrun, président de la République française, assurant le chef de l'Etat turc de la satisfaction toute particulière que la France ressent des liens d'amitié qui lient les deux pays et qui revêtent dans les circonstances présentes une valeur toute particulière. Vivement touché le président de la République a prié l'ambassadeur de France de faire connaître au président de la République française que la Turquie, de son côté, se réjouit sincèrement des liens d'amitié qui lient fermement les deux pays et qui dans la période douloureuse que traverse l'Europe acquièrent en effet une valeur toute particulière.

Le 11 septembre, la Grande Assemblée Nationale s'est réunie pour inaugurer la session ordinaire de ses travaux après les vacances. Le président du Conseil M. Réfik Saydam y a pris la parole. Après avoir déploré que toutes les initiatives prises pour sauvegarder la paix aient échoué M. Saydam a fourni les précisions suivantes sur l'attitude de la Turquie en présence de la conflagration internationale :

«La politique de la République turque, au milieu des événements importants de ces temps derniers a conservé la même orientation et a suivi, avec la même vigilance et attention, son développement attendu.

»Nos rapports avec les parties belligérantes sont normaux et conformes aux règles des relations internationales.

»Entre l'Allemagne et nous, il n'existe directement aucun objet de divergence politique.

» Avec la Pologne, nos relations furent presque toujours sans obstacles et amicales.

» Avec l'Angleterre et la France, nous avons sur des bases déterminées que vous savez une communauté d'intérêts et des conceptions communes. Les conversations sur les traités définitifs dont nous avons entrepris la négociation se poursuivent dans l'atmosphère la plus amicale.

» Nous sommes à l'écart de la guerre actuelle. Nous souhaitons que cette guerre ne présente pas de développements qui gagneraient notre pays. Les mesures militaires que nous avons prises dans certaines parties de notre pays ne sont que des mesures de précaution.

» Nos relations avec notre voisine l'Union Soviétique sont et resteront amicales. Il n'y a aucun changement dans nos rapports et nos liens. Nos contacts et nos échanges de vues habituels sont comme toujours cordiaux.

» Les autres éléments de notre politique étrangère n'ont marqué, depuis ma précédente déclaration, aucun changement à vous signaler.

Notre nation, sûre de son droit, continuera de suivre avec calme, raison et vigilance sa politique qui s'appuie sur le droit et sur la force.

» Et M. Saydam de conclure : « Nous avons la conviction que les décisions de la Grande Assemblée Nationale sauveront la patrie et la nation du cataclysme mondial actuel ».

Une autre manifestation importante en matière de politique étrangère a été le voyage à Moscou entrepris à la fin de ce troisième trimestre de l'année par M. Chukru Saradjoglou, ministre des affaires étrangères. M. Saradjoglou a quitté Ankara le 21 septembre. « Je vais m'entretenir là-bas, dit-il au moment de son départ, des questions qui intéressent les deux pays. Je voudrais avant tout expliquer à l'opinion publique turque que le sentiment d'amitié et de confiance qui existe entre nos deux pays est aussi solide qu'on peut le souhaiter. Les événements internationaux compliqués de ces derniers temps, loin d'ébranler notre confiance réciproque et la communauté de nos intérêts les ont, au contraire, renforcées ».

Arrivé le 25 à Moscou M. Saradjoglou engagea aussitôt avec les dirigeants soviétiques les conversations qui se poursuivirent pendant quelques jours dans une atmosphère extrêmement confiante et cordiale.

Ambassades et légations dans les Balkans.— M. Enis Akaygen, ambassadeur à Téhéran, a été nommé ambassadeur à Athènes.

— M. Rouchen Echref Unaydin, ministre jusqu'ici à Athènes, a été nommé en la même qualité à Budapest.

— M. Ali Haydar Aktay, ministre à Belgrade, a été nommé ambassadeur à Moscou.

— M. Tevfik Kiamil Koperler, ministre à Madrid, a été nommé ambassadeur à Belgrade.

YUGOSLAVIE

La solution de la question croate.— L'accord serbo-croate et la nouvelle construction de l'Etat yougoslave.— Le cabinet Tsvetkovitch-Matchek.— La Yougoslavie et la guerre.— Ambassades et légations dans les Balkans.

L'événement le plus considérable de la vie politique yougoslave depuis la création de la Yougoslavie aura sans doute été la solution de la question croate, intervenue à la suite de longues négociations dont nous avons retracé ici-même les phases les plus caractéristiques.

On se rappelle qu'à la suite de la série d'entretiens que M. Tsvetkovitch, président du Conseil, avait eus avec M. Matchek, leader de^s Croates, un communiqué avait annoncé, fin avril, que les négociations étaient terminées et qu'un accord de principe était obtenu.

On se rappelle aussi qu'en dépit de cet optimisme l'accord final n'était pas intervenu et que, même, tout portait à croire que la solution finale se heurtait à d'insurmontables difficultés. Toutes sortes de motifs avaient été alors invoqués, notamment par la presse étrangère, pour expliquer ce nouvel arrêt. Réserves de la régence, opposition du groupe Stojadinovitch, influences étrangères intéressées à faire échec à un accord qui de toute évidence renforcerait les positions de la Yougoslavie, toutes ces conjectures avaient été faites sans qu'aucune pût être confirmée de source autorisée. Mais les forces occultes n'ont pu triompher de la fermeté avec laquelle les deux hommes d'Etat avaient entrepris de mettre un terme définitif à un conflit qui, dans la situation internationale actuelle, pouvait engendrer les pires dangers. Ce fut le 23 août, à la suite de leur dix-huitième entretien, que M.M. Tsvetkovitch et Matchek signèrent le texte de l'accord que le prince-régent et les autres membres de la régence approuvèrent le lendemain.

Voici le texte intégral de cet acte historique :

» Considérant que la Yougoslavie est le meilleur garant de l'indépendance et du progrès des Serbes, Croates et Slovènes ;

Dans le but de sauvegarder le plus sûrement et le plus complètement les intérêts publics ;

M. Dragicha Tsvetkovitch, président du Gouvernement royal, et le dr. Vladko Matchek, président du Parti paysan croate et de la Coalition paysanne démocrate, abordant la solution de la question croate, après de longues consultations, se sont accordés sur ce qui suit :

1) Il est nécessaire de constituer un gouvernement commun. Ce gouvernement, après l'approbation des facteurs compétents et sur la base de l'article 116 de la Constitution, procédera à la formation de la Banovine de Croatie, sur laquelle seront transférées de l'Etat les compétences correspondantes et promulguées les lois politiques. D'accord avec les facteurs compétents, il préparera tout ce qui est nécessaire pour la réorganisation de la communauté d'Etat.

2) Les banovines de la Save et du Littoral, ainsi que les arron-

dissements de Dubrovnik, Sid, Ilok, Brachko, Gradachats, Drventa, Trevnik, et Fojnitsa sont attachés à une unité qui s'appellera banovine de Croatie.

L'étendue définitive de la banovine de Croatie sera fixée lors de la réorganisation de l'Etat; à cette occasion, il sera tenu compte des circonstances économiques, sociales, géographiques et politiques.

A cette occasion les villages et les municipalités qui n'ont pas de majorité croate seront séparés des arrondissements ci-dessus indiqués, qui seront rattachés à la banovine de Croatie.

3) Dans les nouvelles unités comme dans l'Etat, l'égalité des Serbes, Croates et Slovènes sera assurée, ainsi qu'un traitement égal touchant leur participation à l'exécution des services publics.

De même sera assurée l'égalité des confessions acceptées et reconnues. Les droits fondamentaux égaux, civiques et politiques, seront garantis par la Constitution.

4) Sont transférées à la compétence de la banovine de Croatie les affaires de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie, des Forêts et des Mines, des Travaux publics, de la Prévoyance sociale, de la Santé publique, de l'Education physique, de la Justice de l'Instruction publique et de l'Administration.

Lors de l'octroi de concessions minières qui intéressent la défense nationale, les banovines procéderont d'accord avec les autorités militaires. Si l'on n'arrive pas à un accord, la décision sera prise par le Conseil des ministres.

Toutes les autres affaires restent sous la compétence des organes des autorités d'Etat sur tout le territoire de l'Etat.

De même, demeurent dans la compétence des autorités d'Etat les affaires qui sont d'une importance particulière pour l'intérêt général de l'Etat, telles que: le soin de la sécurité de l'Etat, la lutte contre la propagande contre l'Etat, l'exécution du service d'informations de la police et le maintien de l'ordre public et de la paix (l'attribution de la nationalité est de la compétence de la banovine sauf l'octroi de la nationalité par voie exceptionnelle et son retrait);

la construction et l'entretien des moyens de transport d'Etat;

les affaires concernant les cultes;

les rapports juridiques internationaux, l'assistance judiciaire étant effectuée directement par les tribunaux;

le commerce extérieur ainsi que le commerce entre les banovines et les autres parties de l'Etat (unités de territoire douanier et commercial);

la législation sur les poids et mesures, sur la protection de la propriété industrielle et les affaires des compagnies d'assurances et les assurances privées;

la législation des lettres de change et des chèques, la législation commerciale; la législation des faillites, des obligations, le droit maritime, les droits d'auteur;

la fixation des peines pour les infractions aux prescriptions sur les objets qui sont de la compétence de l'Etat;

l'établissement par voie légale des principes fondamentaux de la poli-

tique scolaire ainsi que des principes fondamentaux des autonomies locales ;

les principes généraux du droit ouvrier et d'assurances ainsi que les principes généraux du régime des eaux.

Dans le but d'assurer la défense nationale, on garantira aux autorités militaires l'influence nécessaire dans le domaine de la production et des communications.

Le gouvernement abordera le transfert des compétences de l'Etat à la banovine de Croatie aussitôt après la constitution de cette banovine.

La banovine de Croatie, afin de pouvoir accomplir avec succès les travaux de sa compétence, doit disposer de l'autonomie financière nécessaire.

Les compétences définitives de la banovine de Croatie seront fixées lors de la réorganisation de l'Etat.

5) L'autorité législative dans les affaires de la compétence de la banovine de Croatie est exercée par le roi et le sabor en commun.

Le sabor est constitué par les représentats élus librement par le peuple au vote général, égal, direct et secret, avec la représentation des minorités.

Le pouvoir exécutif dans les affaires de la compétence de la banovine de Croatie est exercé par le roi par l'entremise du Ban.

Le ban de la banovine de Croatie est nommé et relevé de ses fonctions par le roi,

Le ban est responsable devant le roi et le sabor.

Tout acte écrit des autorités royales dans les affaires de la banovine de Croatie est contre signé par le ban, qui en porte la responsabilité.

L'autorité judiciaire dans la banovine de Croatie est exercée par les tribunaux. Leurs jugements et décisions sont prononcés et exécutés au nom du roi, conformément à la loi.

Le contrôle sur l'application de la Constitution et des lois d'Etat par les autorités de banovine est assuré par l'Etat.

Pour la solution des litiges de compétence entre l'Etat et la banovine et pour l'appréciation du fondement constitutionnel de la loi, il sera créé un tribunal constitutionnel.

6) L'étendue des compétences et la situation de la banovine de Croatie seront garanties dans des dispositions spéciales constitutionnelles, qui ne pourront être modifiées sans le consentement de cette banovine.

Le gouvernement promulguera un nouveau règlement sur la presse, sur les associations, les réunions et consultations, sur les élections législatives ainsi que sur toutes les autres affaires, dans la mesure où cela est nécessaire pour l'application de l'accord national. DRAG. J. TSVETKOVITCH. — Dr VLADKO MATCHEK».

Aussitôt après la signature de l'accord M. Tsvetkovitch fit savoir à la régence qu'ayant entièrement accompli la tâche qu'il avait assumée de résoudre la question croate, il estimait devoir remettre la démission de son cabinet. Chargé de former le nouveau gouvernement M. Tsvetkovitch présenta le 26 août la liste de ses collaborateurs. Le nouveau ministère a été constitué comme suit :

Président du Conseil M. Dragicha Tsvetkovitch ; vice-président du Conseil dr. Vladko Matček; ministre de la Justice dr. Lazare Markovitch; ministre de l'Instruction publique M. Bojidar Maksimovitch; ministre des Travaux publics M. Mihajlo Krek; ministre des Forêts et Mines dr. Djafer Kulenovitch; ministre de l'Éducation physique M. Jevrem Tomitch; ministre des Communications Ing. Nikola Bechlitch; ministre des Affaires étrangères dr. Alexandre Tsinstar-Markovitch; ministre de la Guerre et Marine général Milan Neditch; ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones dr. Josip Torbar; ministre des Finances M. Juraï Chutej; ministre sans portefeuille dr. Baritza Smoljan; ministre du commerce et de l'Industrie Dr. Ivan Andres; ministre de la Prévoyance sociale dr. Srdjan Budisavljevitch; Ministre de l'Agriculture dr. Branko Cubrilovitch; ministre sans portefeuille dr. Mihaïlo Kostantinovitch; ministre de l'intérieur M. Stonoje Mihaldjtch.

Le même jour la Chambre issue des élections du 11 décembre 1938 fut dissoute, de même que le Sénat. Une série de décrets parurent le même jour, notamment le décret sur la formation de la banovine de Croatie et sur le transfert des compétences administratives et l'organisation des autorités. Un autre décret autorisait l'extension de d'autres banovines des dispositions arrêtées par le décret précédent concernant la banovine de Croatie. Enfin, toujours sous la même date du 26 août, un décret abrogeait la loi électorale et autorisait le conseil des ministres à modifier les lois sur la presse, les associations, les réunions et les autres lois dites politiques.

La solution de la question croate survint à un moment particulièrement grave de la situation internationale. Elle ne précéda que de quelques jours la conflagration européenne. C'est donc le nouveau gouvernement qui fut appelé à prendre position devant les problèmes de l'heure. Le 4 septembre le communiqué ci-après précisait l'attitude que la Yougoslavie entendait tenir :

«Les événements graves qui se déroulent actuellement dans le monde imposent au Gouvernement royal le devoir de continuer à rester fidèle à la politique que la Yougoslavie a résolument poursuivie au cours des cinq dernières années de la Régence royale, tendant à cultiver soigneusement les rapports amicaux avec toutes les grandes puissances, à développer les bonnes relations existantes avec tous les voisins et à rester neutre dans des conflits qui ne touchent ni son indépendance, ni son intégrité.

»Le Gouvernement royal est profondément convaincu que non seulement il servira ainsi le mieux les intérêts vitaux du peuple et de

l'Etat, mais qu'il contribuera notablement par une telle attitude au retour de l'apaisement entre les peuples.

»Dans l'application de cette politique, le Gouvernement royal, en ces heures graves, compte sur l'appui sans réserves de notre peuple tout entier».

La légation à Ankara.— C'est M. Chumenkovitch, et non pas M. Subotitch, qui a été nommé ministre de Yougoslavie à Ankara, à la place de M. Adjémovitch, transférée au Caire.

LA VIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

ALBANIE

Le budget 1939-40.— Le conseil des ministres réuni sous la présidence du lieutenant-général du roi-empereur a approuvé le budget de l'exercice 1939-1940 qui comporte 40 millions de frs-or aux recettes et autant aux dépenses. La presse de Tirana signale que l'élévation du plafond budgétaire — on sait que les budgets albanais des années précédentes s'élevaient à 28 millions de frs-or environ — est due à l'activité instaurée en Albanie sous l'égide de l'Italie fasciste.

La parité du franc albanais.— Les journaux de Tirana opposent un formel démenti aux bruits selon lesquels le franc-or albanais serait déprécié. La parité établie à 6 liras 25 est maintenue.

BULGARIE

La foire de Plovdiv.—La 7e foire d'échantillons de l'agriculture et de l'industrie bulgares, inaugurée le 10 avril à Plovdiv, en présence des ministres de l'intérieur, des finances, de la guerre et du commerce, de M. Paul Bastid, ancien ministre français du commerce, de M. Hunke, président du conseil allemand de propagande économique, de M. Amelung, représentant du ministre du commerce du Reich, etc., réalise d'une année à l'autre des progrès considérables. En 1933, première année de son institution, le nombre des exposants était de 424 et celui des visiteurs de 12.000. L'année suivante le nombre des exposants avait doublé et celui des visiteurs atteignait 150.000. En 1935 les chiffres respectifs étaient de 1400 et de 180.000. Patronnée depuis lors par le souverain, la foire a réuni en 1936, quatrième année depuis son institution, 1724 exposants et 208.000 visiteurs. La cinquième année de la foire réunit 1400 exposants et 210.000 visiteurs. L'année dernière le nombre des exposants a été de 1948 et celui des visiteurs de 205.000. A la foire actuelle les pays balkaniques sont représentés par la Grèce, la Roumanie et la Yougoslavie.

Nouvelles lignes aériennes.—Un service régulier de communications aériennes a été établi, à partir du 15 mai entre Sofia et Rome par Salonique, Tirana et Brindisi. Les départs de chaque capitale ont lieu trois fois par semaine et la distance est parcourue en sept heures, environ.

Une ligne régulière a été également inaugurée le 30 juin entre Sofia et Istanbul.

GRÈCE

Une nouvelle loi foncière. — La législation agraire, qui avait marqué une étape par la promulgation de la loi du 17 mai 1937 sur le règlement des dettes rurales¹ vient d'être enrichie d'une nouvelle loi, tout aussi importante, sur l'établissement des cultivateurs sans terre. Mais pour en saisir la portée il faut rappeler en quelques lignes les données du problème.

La nécessité de la réforme agraire s'est fait surtout sentir en Grèce depuis 1881, date de la réunion de la Thessalie, où dominait la grande propriété, sous forme de «tchifliks» appartenant pour la plupart à des propriétaires turcs. Mais, au moment de la cession de la Thessalie à la Grèce, celle-ci avait assumé l'obligation de ne pas procéder à l'expropriation exclusive de ces seuls domaines. D'autre part, il ne pouvait être question d'introduire l'expropriation générale de toutes les grandes propriétés; la Constitution de 1864 s'y opposait par son article 17, lequel stipulait que nul ne peut être privé de sa propriété que pour l'exécution de travaux publics. Du reste, l'aspect social de l'expropriation des grands domaines ne s'était pas encore imposé à l'attention des hommes politiques du pays. La Constitution révisée en 1911 leva l'entrave. Mais les guerres survenues et, surtout, l'opposition des grands propriétaires avait retardé l'application de la réforme. Ce fut en 1917 seulement que la loi autorisa pour la première fois en Grèce l'expropriation forcée des grandes propriétés et leur distribution par lots aux cultivateurs. Survint peu après l'affluence des réfugiés qui compliqua singulièrement le problème par la nécessité de pourvoir à l'établissement de 150.000 familles, environ, de réfugiés ruraux. La profusion des dispositions législatives promulguées depuis lors, les retards apportés dans leur application, le désordre qui s'ensuivit dans le règlement des versements dus par les bénéficiaires ont empêché jusqu'ici la cession définitive et en toute propriété des lots de terre distribués. Si bien que sur un total de 300.000 familles environ d'agriculteurs établis, réfugiés ou autochtones, quelques milliers seulement sont en possession de leurs titres de propriété.

Dans des déclarations faites à la presse à l'occasion de la nouvelle loi M. Métaxas signale que cette situation était désastreuse au point de vue de la production — car il est impossible d'intensifier la culture et d'améliorer l'exploitation quand on n'a pas le sentiment de la propriété et de la sécurité—et inquiétante au point de vue national, car rien de plus préjudiciable à cet égard que l'instabilité des relations du cultivateur avec la terre qu'il cultive.

Aux termes de la nouvelle loi, 220.000 possesseurs de lots, sur un total de 300.000 environ, soit plus des deux tiers reçoivent immédiatement la propriété définitive des terres qui leur avaient été distribuées, même si le prix du lot n'a pas été entièrement acquitté. La loi règle aussi un certain nombre de questions relatives à la succession des lots. Elle contient en outre des dispositions destinées à éviter le morcellement des terres

1. V. «Les Balkans», 1937 p. 110.

attribuées, tout en empêchant le retour au régime de la grande propriété. D'autre part, l'interdiction de vendre l'ensemble du lot est destinée à prévenir l'exode rural, très prononcé en Grèce.

Le développement agricole en Grèce.— Le Conseil économique supérieur a tenu, le 27 mai 1937, une séance plénière sous la présidence de M. Métaxas, premier ministre, et en présence de M. Kyriakos, ministre de l'agriculture. Le Conseil a adopté, en vue du développement de l'agriculture, un certain nombre de propositions et de suggestions dont les points principaux sont résumés ci-dessous.

Extension des terres cultivées.—Il est possible d'accroître l'étendue des terres cultivées en restituant à la culture certaines étendues marécageuses ou en friche ainsi que des forêts. Cette extension peut surtout être obtenue par une réglementation restreignant l'étendue des terrains laissés en jachère. En outre, il serait possible d'intensifier la production agricole en vue d'obtenir des rendements supérieurs. Cette intensification peut être obtenue par l'amélioration des méthodes de culture, l'utilisation plus systématique et plus développée des engrais, une meilleure sélection des graines de semences, l'adoption de méthodes de culture linéaire, la lutte contre les maladies des plantes et, d'une manière générale, par l'application de toutes les mesures indiquées par la science et l'expérience.

Cultures alternées.—Il convient d'accorder une attention particulière à l'application du système des cultures alternées, les céréales, par exemple, étant remplacées par des plantes fixant l'azote. L'adoption de ce système aurait pour effet l'accroissement du rendement des céréales cultivées, même si les surfaces ensemencées étaient réduites.

Il faut restreindre le plus possible la monoculture. La polyculture permettra, outre les avantages qu'elle comporte par ailleurs, de mieux utiliser la main-d'œuvre des campagnes. Enfin, il faut combiner plus étroitement l'agriculture et l'élevage, ce dernier constituant une source importante de revenus pour le cultivateur et un moyen d'améliorer le cheptel, de mieux régler les cultures alternées et de fournir du fumier à utiliser comme engrais.

Introduction de nouvelles cultures.—La culture du riz pourra être introduite dans plusieurs régions de la Grèce continentale, de manière à répondre à la consommation nationale. Il serait bon d'abandonner la monoculture du coton et de continuer à cultiver le coton seulement comme culture alternée, avec le blé par exemple. Cette méthode permettrait de réaliser des bénéfices plus élevés et de vendre le coton à de meilleurs prix pour la consommation intérieure et pour l'exportation.

La variété du sol hellénique favorisant des cultures très diverses, il conviendrait d'intensifier la culture de plantes industrielles telles que le lin, le chanvre, le safran, les plantes aromatiques et pharmaceutiques, etc.

L'introduction de la culture de la betterave à sucre comme culture alternée permettrait aussi d'augmenter le rendement des céréales et contribuerait à développer la production des plantes fourragères.

La culture des arbres fruitiers de toutes variétés à laquelle se présentent les conditions climatiques du pays représente un excellent moyen d'augmenter le revenu des agriculteurs. Ce renforcement de l'économie paysanne pourrait aussi être aidé par le développement des jardins potagers, qui permettraient au paysan d'améliorer son régime alimentaire. Il faut encourager les paysans à cultiver les légumes hâtifs et tardifs pour l'exportation. En outre, il faut organiser et financer l'artisanat paysan ainsi que les industries rurales artisanales.

Propositions diverses.—En ce qui concerne la bonification des terres, il est indispensable : 1^o de centraliser sous une direction unique tous les services d'irrigation et les services analogues ; 2^o de poursuivre et de développer les travaux productifs entrepris en Epire, en Thessalie et dans d'autres régions, ainsi que d'achever les travaux effectués en Macédoine pour l'exécution de programmes d'irrigation et de mise en valeur des terres asséchées ; 3^o d'encourager l'initiative privée à exécuter des travaux durables de bonification, la Banque agricole accordant des prêts à long terme et le ministère de l'agriculture une subvention de l'Etat ; 4^o de compléter en général la législation concernant les programmes d'irrigation du pays sur le modèle notamment de la législation italienne, particulièrement en ce qui concerne l'irrigation des rivières ainsi que la propriété et l'usage des eaux ; 5^o de faciliter l'échange volontaire de petits lots de terre en vue de permettre la formation de propriétés paysannes en réduisant au minimum ou même en supprimant complètement les droits de timbre et autres droits fiscaux.

L'Etat doit organiser un enseignement agricole et artisanal qui présente pour le pays une nécessité primordiale. Cet enseignement doit être doté d'un corps de professeurs capables, théoriquement et pratiquement, de contribuer au développement de la population rurale.

Les services agricoles du pays doivent être renforcés et complétés par la désignation de spécialistes (phytopathologistes, zootechniciens, arboriculteurs, fromagers, etc.). Tous les agronomes communaux ou autres devront avoir reçu une instruction complète dans une station agricole de l'Etat.

Ces suggestions et propositions ne constituent que des directives générales en vue de l'amélioration de la production agricole. L'établissement d'un programme détaillé devrait être précédé d'une enquête sur les conditions du pays, tant au point de vue technique qu'au point de vue social et économique. A cet effet, il est nécessaire de constituer auprès du ministère de l'agriculture un conseil supérieur spécial composé d'experts chargés d'établir le programme de cette enquête ainsi que d'organiser la coordination des attributions des établissements scientifiques et techniques agricoles.

Le budget de 1939-1940.— L'année financière expirant à la date du 31 mars, M. Apostolidis, ministre des finances, a soumis le jour même à la ratification du conseil des ministres le projet de budget du nouvel exercice. Le nouveau budget prévoit 13.999 millions aux recettes (contre 15.329 de l'exercice précédent) et 14.653 millions aux dépenses (contre

15.679). Le plafond du nouveau budget, le troisième depuis l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel, est donc sensiblement inférieur au budget de l'exercice 1937-1938. Ses prévisions aboutissent à un déficit de 655 millions qui pourrait être couvert par le solde de crédits non utilisés entièrement.

Dans le rapport qui accompagne le projet de la nouvelle loi financière M. Apostolidis signale que le budget du nouvel exercice est entièrement dégagé de toute obligation arriérée de l'exercice précédent.

Voici l'analyse des dépenses prévues pour le nouvel exercice :

Service versé de la Dette publique	2.284,2
Pensions	1.318,8
Charges constitutionnelles et obligations connexes	36,8
Dépenses ordinaires des départements militaires	2.442,7
Dépenses de ravitaillement militaire	1.424,5
Travaux productifs (Loi de née. 575/1937)	630,2
Divers travaux productifs	671,2
Travaux exécutés par des tiers au moyen des recettes perçues par l'Etat en leur faveur	112,5
Travaux d'égouts d'Athènes-Pirée et environs	70
Etablissement de réfugiés urbains	135,6
Dépenses pour la prévoyance sociale	502,6
Achat, construction et réparation de bâtiments des ministères civils	75,9
Valeur des articles de monopole	212,9
Rémunération de la Société de régie des revenus affectés	62,8
Remboursements à des tiers sur les recettes du budget	316,6
Appointements du personnel ordinaire des ministères civils	2.839
Appointements du personnel extraordinaire engagé par contrat ou à la journée des ministères civils	90,7
Loyers d'immeubles pour service des ministères civils	122,1
Frais de route pour exécution de service du personnel des ministères civils	72,2
Frais de route pour déplacements	10,2
Idem pour missions à l'étranger	3,9
Diverses dépenses extraordinaires	224
Dépenses d'années financières écoulees, règlements d'avances et mandats provisoires se rapportant à des dépenses d'années financières écoulees	3,5
Contributions et allocations à des tiers	243,1
Autres dépenses	563,5
Fonds de réserve	285
Total général	14.653,8

Les relations économiques avec la Grande-Bretagne.—Une mission économique anglaise, présidée par sir Frederic Leith Ross, est arrivée à Athènes le 13 mai pour examiner avec le gouvernement grec les questions économiques et financières d'intérêt commun entre la Grèce et le Royaume-Uni. La mission britannique a séjourné en Grèce pendant une semaine. Un communiqué publié le 23 mai annonçait que sir Frederic Leith Ross rentrerait à Londres pour exposer au gouvernement de Sa Majesté les conversations qu'il venait d'avoir, «dans une atmosphère franche et cordiale», avec le président du Conseil, le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de Grèce. «Diverses propositions ont été examinées pour l'octroi de garanties de crédit à des exportations du Royaume-Uni en Grèce. Et il a été entendu que le gouvernement hellénique enverra un représentant à Londres pour continuer ces discussions et conclure des arrangements détaillés».

C'est M. A. Ziphos, sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande, qui a représenté le gouvernement hellénique à ces négociations. Le 12 juillet le délégué grec a signé avec M. R. S. Hudson, représentant du Board of Trade, un accord sous forme de lettres, aux termes duquel le Board of Trade octroie en faveur du gouvernement hellénique une garantie pour le paiement d'obligations d'un montant nominal de 2.040.200 livres sterling, destinées à l'achat, par le gouvernement hellénique, de marchandises en Angleterre.

Les réformes sociales. Un discours de M. Métaxas — A l'occasion de la fête du travail, célébrée le 1er mai, M. Métaxas a prononcé au Pirée, en présence d'une foule considérable d'ouvriers, un grand discours, dans lequel il a exposé les réformes réalisées par son gouvernement en matière de politique sociale. Le nombre des chômeurs qui atteignait 135.000 en juillet 1936 n'est aujourd'hui que de 15.000, équivalant à 2 % de la population ouvrière totale, qui est de 900.000 environ. Cette résorption a pu être réalisée grâce à une série de mesures rigoureusement appliquées: journée de huit heures, suppression des bureaux de placement privés etc. Les salaires fixés à un minimum obligatoire au moyen de contrats collectifs de travail ont relevé le niveau de vie de la classe ouvrière. L'institution de l'arbitrage obligatoire pour les différends surgis entre ouvriers et patrons a éliminé une des causes principales des conflits sociaux. Dans le courant de l'année dernière, 60.000 différends de cette nature ont été résolus par voie d'arbitrage, sur un nombre total de 70.000 différends surgis. Les assurances sociales, enfin, englobent aujourd'hui 1.808.702 personnes assurées.

Le revenu touristique— Dans une conférence sur «les bienfaits économiques du tourisme», M. Papatsonis, homme de lettres, directeur au ministère des finances, a réuni un certain nombre de renseignements statistiques concernant l'aspect économique du tourisme en Grèce. Le nombre de touristes étrangers, qui était de 22.000 en 1925, a constamment augmenté pour atteindre 125.000 environ en 1937. Mais la moyenne

des dépenses par tête, qui était de 17 livres sterl. en 1930 est tombée à 9 $\frac{1}{2}$, à cause de l'organisation de voyages collectifs. En revanche, la moyenne de dépenses par tête de touristes grecs à l'étranger est de 60 lshg. environ. Le tourisme rapporte à la Grèce 1.350.000 lshg. environ par an, en devises étrangères.

La mort de Jean Drossopoulos.—Une éminente personnalité de la finance hellénique a disparu avec Jean Drossopoulos, emporté subitement par une attaque le 17 juillet dernier. Jean Drossopoulos avait consacré toute sa vie au service de la Banque Nationale où il était entré comme un modeste fonctionnaire pour gravir successivement tous les degrés hiérarchiques. Nommé sous gouverneur en 1914 et co gouverneur en 1918 il passait à la tête de l'établissement en 1928. Quelques semaines avant sa mort, le gouvernement lui avait demandé de quitter la Banque Nationale pour assumer la charge de gouverneur de la Banque de Grèce.

Jean Drossopoulos a laissé une forte empreinte de sa personnalité à la tête d'un établissement de crédit qu'il n'a jamais voulu considérer comme une entreprise lucrative mais comme un instrument de grandes réalisations techniques et de progrès national.

Les fonctions de gouverneur de la Banque Nationale ont été confiées à M. Alexandre Corizis, sous-gouverneur et ci-devant ministre de l'hygiène et de la prévoyance sociale. A la Banque de Grèce c'est M. Kyr. Varvaressos, jusqu'ici sous-gouverneur, qui succède à feu Jean Drossopoulos. La place de sous-gouverneur occupée par M. Varvaressos a été confiée à M. Arvanitis, ministre de l'Economie nationale.

ROUMANIE

Le budget 1939 1940 — Dans son exposé devant le Conseil supérieur du Front de la Renaissance Nationale, M. Mit. Constantinesco, ministre des finances, a passé en revue les principales caractéristiques du nouveau budget. Celui-ci comprend le budget ordinaire proprement dit de l'administration, qui s'élève à 32.228 900.000 léi ; le budget des fonds à destination spéciale, qui est de 1.935.718.000 léi ; le budget des fonds pour la dotation de l'armée, de l'aviation et de la marine, qui atteint 7.704 millions de léi; et le budget des caisses autonomes, régies publiques etc, (43.294 millions). Le budget général s'élève donc à 85 663 millions.

Un accord économique avec la France et la Grande Bretagne.— On se rappelle qu'au moment de la signature du retentissant accord économique germano-roumain, le 23 mars dernier, M. Gafenco avait déclaré que la Roumanie serait prête à conclure des accords semblables avec d'autres pays que l'Allemagne Une semaine plus tard, en effet, les négociations engagées depuis plusieurs mois avec la France aboutirent à la signature d'un nouvel accord économique franco-roumain, qui fut signé à Paris le 31 mars entre M.M. Bonnet et Gentin d'une part et M. Tataresco, ambassadeur de Roumanie, de l'autre. En

vertu de ce nouvel accord, dont la durée est fixée à un an, la Roumanie exportera en France 400.000 tonnes d'essence; 50.000 tonnes d'huile minérale et 20.000 tonnes de pétrole lampant; la taxe de 32 francs par quintal de maïs importé en France est supprimée et la quantité de maïs roumain admise à l'importation française est fixée à 800 000 quintaux. Les paiements seront effectués en devises libres.

Après la signature M. Bonnet a exprimé le souhait que cet accord «ne soit pas le dernier geste accompli dans le sens de la collaboration économique franco-roumaine et que de nouveaux progrès soient prochainement faits dans la voie que nous suivons ensemble».

De son côté M. Tataresco a déclaré, entre autres, ce qui suit :

«Inutile de dire que dans le cadre de ces collaborations économiques et financières, la Roumanie n'a pas accordé et n'accordera pas des droits de monopole sur son territoire.

»Consciente que la vassalité économique se transforme, tôt ou tard, en vassalité politique, la Roumanie défend son indépendance économique avec le même acharnement qu'elle défend son indépendance politique et l'intangibilité de ses frontières.

»Mon pays accueillera avec satisfaction la nouvelle convention commerciale que nous avons signée aujourd'hui, dans l'espoir qu'elle n'est que le premier acte d'une action de collaboration économique plus large, qui trouvera en Roumanie toutes les voies ouvertes et ne rencontrera nulle part des portes verrouillées.

»Cette collaboration, dictée par les intérêts des deux pays, ne peut que renforcer l'amitié franco-roumaine, qui reste un des éléments de base de la politique de paix, de concorde et de collaboration internationale, qui a guidé dans le passé et guidera à l'avenir l'action de la Roumanie».

Les négociations avec la Grande Bretagne ont été ouvertes à Bucarest le 24 avril, entre les représentants des ministres des affaires étrangères, des finances et de l'économie nationale, du côté roumain, et une grande mission spéciale, présidée par sir Frederic Leith Ross et comprenant plusieurs personnalités des milieux industriels et financiers, du côté britannique. Elles aboutirent, le 12 mai, à un accord signé du côté roumain par M.M. Gafenco et Bujoiu.

L'accord prévoit, pour encourager les échanges entre les deux pays, la création, par les milieux commerciaux respectifs, d'organismes spécialisés.

Le gouvernement britannique accordera des garanties afin de faciliter les opérations de ceux de ces organismes fonctionnant en Grande-Bretagne. Le gouvernement roumain accordera des zones libres dans ses ports aux organisations commerciales britanniques qui le lui demanderont.

Un comité consultatif formulera au fur et à mesure des recommandations en vue de résoudre les difficultés qui pourront surgir à ce sujet.

Le gouvernement roumain accepte la création de disponibilités en livres sterling pour le transfert des sommes dues aux compagnies de navigation britanniques. Il accepte, d'autre part, de donner aux sociétés

d'assurances britanniques le droit d'acheter des livres sterling pour leurs transferts au même cours que celui auquel elles peuvent acheter le leu.

Tous privilèges ou concessions tendant à améliorer les relations commerciales entre la Roumanie et d'autres pays, seront accordés automatiquement aux entreprises britanniques qui font du commerce en Roumanie. Le comité consultatif veillera à l'exécution de ces diverses clauses.

Suivent trois annexes :

1.— En ce qui concerne le pétrole, le gouvernement roumain reconnaît qu'il est de son intérêt de voir les sociétés pétrolières convenablement encouragées, accroître la production et améliorer la qualité par un raffinage pratiqué suivant les procédés les plus modernes.

Les sociétés où les intérêts britanniques constituent une participation substantielle, jouiront du traitement de la nation la plus favorisée en ce qui concerne l'obtention de permis d'exploration, de concessions et d'exploitation.

En ce qui concerne le commerce des céréales, le gouvernement britannique se reconnaît prêt à acheter 200.000 tonnes de blé roumain de la prochaine récolte si celui-ci peut lui être livré au cours mondial. D'autre part, sur les crédits accordés au gouvernement roumain, une partie sera consacrée à la construction et à l'aménagement de silos.

En ce qui concerne le commerce du bois, le gouvernement roumain se préoccupe de simplifier les formalités d'exportation de bois en Angleterre.

2.— Afin de fonder les relations commerciales des deux pays sur une base saine, le cours des changes doit être fixé de telle sorte qu'il exerce une attraction sur l'exportateur roumain sans trop élever le prix des marchandises britanniques en Roumanie.

Il convient, d'autre part, de restreindre les fluctuations des cours. Dans ce but, le gouvernement roumain prendra des dispositions pour que les livres sterling disponibles sur le marché roumain soient obligatoirement réemployées dans un très court délai, ceci afin d'éviter toute spéculation.

Si ces dispositions ne suffisaient pas, d'un commun accord, les pourcentages de devises libres seraient modifiés.

3.— Le gouvernement britannique accorde une garantie pour une valeur totale de cinq millions de livres, somme qui sera consacrée à des achats par le gouvernement roumain et à l'exportation en Roumanie de marchandises fabriquées dans le Royaume-Uni, ou au paiement de dépenses effectuées en Grande-Bretagne.

Les marchandises seront, autant que possible, transportées par des navires britanniques.

Le gouvernement roumain émettra des titres en livres sterling auxquels il donnera sa garantie. Ces titres porteront intérêt à 5 %. Les échéances seront établies conformément à un tableau fixé d'un commun accord. Le remboursement devra être terminé dans vingt ans.

L'économie roumaine sur « pied de guerre ».— Par décret promulgué le 18 septembre toute l'économie nationale est placée sur « pied de guerre ».

A la suite de cette mesure les exportations devront désormais égaler les importations. Seul le gouvernement a le droit de diminuer et d'augmenter le volume des importations et des exportations. Il peut même les interdire lorsqu'il s'agit de pays qui refuseraient de continuer à fournir à la Roumanie le matériel et les matières premières dont elle a besoin pour sa défense nationale.

Le gouvernement roumain peut limiter les exportations vers des pays où le système du clearing ne donne pas de résultats satisfaisants. Il peut interdire l'exportation de tous les produits nécessaires à la défense nationale. Il peut prendre toutes les mesures monétaires indispensables, selon son appréciation, et les mesures de protection de la défense nationale. A partir du 1^{er} octobre, un pourcentage de 30 % sur toutes les sommes provenant de la vente des marchandises exportées est mis à la disposition de la Banque Nationale de Roumanie. Les 70 % qui restent peuvent être affectés au paiement des marchandises importées par l'intermédiaire des Banques dûment autorisées.

TURQUIE

Crédits supplémentaires pour la défense nationale.—

Sur la proposition de M. Fuat Agrali, ministre des finances, la Grande Assemblée Nationale a voté un projet de loi suivant lequel un crédit extraordinaire de 2.500.000 livres est ajouté au budget de la défense nationale, en vue de couvrir les dépenses imprévues occasionnées par les conscrits appelés prématurément sous les drapeaux, en raison de la situation internationale.

L'accord commercial avec les E. U. d'Amérique —

A la suite de pourparlers laborieux qui ont duré plus d'un an un accord a été signé à Ankara, le 1^{er} avril dernier, concernant les échanges commerciaux turco-américains. L'accord prévoit des réductions douanières respectives pour certains produits des deux pays, notamment pour le tabac, les figues, les tapis turcs et pour les appareils de radio et les automobiles d'Amérique.

Les Etats-Unis paieront en devises libres la contrevaletur des marchandises importées de Turquie. La Turquie payera en devises libres dans la proportion de 11 % du total de ses importations générales. On présume que le nouvel accord favorisera la reprise des échanges économiques entre les deux pays, notamment des exportations turques à destination d'Amérique.

Nouvelle ligne aérienne. — Un service aérien régulier a été inauguré entre Istanbul et Bucarest à partir du 6 juin. Il comporte trois départs hebdomadaires de Bucarest et autant d'Istanbul. La distance entre les deux villes est parcourue en deux heures et quart.

YOUGOSLAVIE

La direction de la Banque Nationale — M. Milan Radosavljevitch, gouverneur, et M. Milorad Zevitch, sous-gouverneur de la Banque Nationale, ayant été relevés de leurs fonctions par décret de la régence, M.M. Drag. Protitch et L. Mikitch ont été respectivement désignés à leur succéder.

M. Protitch est un vétéran de la Banque Nationale. De 1920 à 1923 il a été membre de son conseil d'administration et de 1923 à 1927 il en fut sous-gouverneur, pour reprendre ensuite ses fonctions au sein du conseil. M. Mikitch était, depuis quelques mois, ministre-adjoint des finances.

Les foires de Belgrade, de Zagreb et de Ljubljana— La quatrième foire de Belgrade qui a été inaugurée le 15 avril s'est beaucoup ressentie des troubles politiques du printemps dernier. Des coïncidences fâcheuses de même ordre avaient aussi influencé les deux foires précédentes. Tandis que la première foire organisée en 1937 avait réuni 883 exposants, celle du printemps 1938 n'en comptait que 727 et celle de l'automne avait atteint 910. Sans qu'on puisse parler de régression, il semble que la foire n'a pu atteindre jusqu'ici le développement escompté par ses organisateurs.

La foire de Zagreb, inaugurée pour la 31^e fois le 8 mai, a subi aussi les effets de la crise politique. Au lieu de 642 exposants qui y avaient participé en 1938, on n'en comptait cette année-ci que 580. Mais le nombre de visiteurs a été considérable.

La foire de Ljubljana, inaugurée le 3 juin, comprenait 600 exposants.

ARTS ET LETTRES

Le cinquantenaire de l'Université de Sofia.—L'Université de Sofia a célébré le 21 mai dernier le cinquantième anniversaire de sa fondation.

Dès 1885, à l'occasion du millième anniversaire de la mort de Saint Méthode, le prince Alexandre de Battenberg avait proposé aux notables réunis dans la capitale l'ouverture d'une souscription nationale en vue de la fondation d'une université qui serait placée sous l'invocation de Saint-Cyrille et de Saint-Méthode. La guerre bulgare-serbe de 1885 avait arrêté cette initiative. Le projet fut repris en 1887 par le ministre de l'instruction publique Todor Ivantchev qui le réalisa en 1888 sous la forme modeste d'une école normale comprenant d'abord une section d'histoire et de philologie, puis, sous le nom d'«Ecole Supérieure», en 1889, une section de physique et de mathématique et, enfin, en 1892, une section de droit. En 1904, l'«Ecole Supérieure» fut transformée en «Université». En 1918 l'Université s'accrut d'une faculté de médecine et, en 1921, d'une faculté de théologie, d'une faculté de médecine vétérinaire et d'une faculté d'agriculture, à laquelle fut annexée, en 1924, une section forestière. Enfin l'année dernière la faculté de droit s'est scindée en section juridique et en section de sciences politiques et économiques.

Le personnel enseignant s'élevait, dans le courant de l'année 1938, à 75 professeurs ordinaires, 46 professeurs extraordinaires, 14 maîtres de conférences, 35 «privat-docent» et 8 lecteurs pour les langues étrangères. Il y faut joindre 117 assistants réguliers et 48 assistants volontaires.

Dans les premières cinquante années de son existence le nombre des personnes diplômées de l'Université de Sofia s'est élevé à 14.826. Le nombre actuel des étudiants des deux sexes est de 6.000 environ.

Les fêtes du cinquantenaire ont été inaugurées dans l'Aula de l'Université par un discours du roi Boris, suivi de discours du ministre de l'instruction publique, M. Philov, et du recteur de l'Université M. Stanichev, en présence de toute la famille royale, des membres du gouvernement et du corps diplomatique et d'un grand nombre de délégations d'Universités étrangères qui ont tenu à s'associer à ces solennités.

Des diplômes de docteurs honoris causa ont été décernés à cette occasion à 12 professeurs d'universités étrangères.

Une tournée en Europe du théâtre royal d'Athènes.—La troupe du théâtre royal d'Athènes a entrepris, dans le courant du mois de juin, une tournée de représentations en Angleterre et en Allemagne où elle remporta un succès éclatant.

Les critiques les plus qualifiés de ces deux pays ont tenu à proclamer la maîtrise des protagonistes et l'excellence de la troupe dans son ensemble. Les éloges unanimes décernés aux artistes grecs ont d'autant plus

de prix que la troupe du théâtre royal a pris dans son répertoire deux œuvres monumentales, dont le choix seul eût pu sembler téméraire. C'était l'Electre de Sophocle et l'Hamlet de Shakespeare. Le succès a surpassé les prévisions les plus optimistes. Ce fut un triomphe incontesté, une explosion d'enthousiasme qui ne tarit pas de plusieurs jours, aussi bien à Londres et à Oxfôrd qu'à Frankfurt am Mein et à Berlin.

Le nouveau directeur du théâtre royal de Sofia.— Depuis les premiers jours de juillet la direction du théâtre royal de Sofia a été confiée à M. Vladimir Ténev, artiste dramatique et président de l'Union des artistes bulgares. M. Ténev a dirigé longtemps les théâtres municipaux de Roussé et de Varna.

La mort de Stéphane Kostov.— Stéphane Kostov, directeur du musée d'Ethnographie et auteur dramatique, a succombé à une longue maladie les derniers jours de septembre. Il était né à Sofia en 1879 et s'était consacré d'abord à la philologie et à l'ethnographie. Malgré les travaux estimés qu'il laisse dans ces domaines sa réputation est due surtout à ses nombreuses pièces du théâtre dont la plupart connurent un grand succès.

Cette revue a publié, en traduction de M. D. Samokovliev, «La Mine d'or», comédie en quatre actes de l'auteur disparu (août-septembre 1934 p. 273-332).

Création à Athènes d'un Institut de droit.— Le gouvernement ayant décidé de fonder à Athènes un Institut de droit international et de droit étranger, le ministre de la Justice, M. A. Tambacopoulos, a fourni à la presse quelques précisions sur la tâche dévolue au nouvel Institut.

Le ministre a fait ressortir d'abord que le besoin d'un tel institut se faisait sentir aussi bien dans le domaine juridique que dans celui des transactions de toute nature. Les services administratifs de l'Etat sont souvent dans la nécessité d'obtenir rapidement des renseignements autorisés sur la façon dont une question déterminée se trouve être réglée dans les autres pays. Les tribunaux, de leur côté, sont souvent appelés à appliquer le droit international ou des droits étrangers. Ce dernier cas se présentera de plus en plus fréquemment à partir de la mise en vigueur de la nouvelle procédure civile, suivant laquelle la loi étrangère ne sera plus considérée comme un fait comportant une administration de preuve mais bien comme une règle de droit que le tribunal est tenu de connaître. Les avocats et les notaires, par suite de la multiplication des transactions internationales se trouvent fréquemment, eux aussi, dans la nécessité de se renseigner sur le contenu de législations et de jurisprudences étrangères.

La commission pour l'élaboration des lois qui siège au ministère de la Justice doit aussi, notamment dans ses travaux de refonte de la législation grecque en matière de droit privé, de droit pénal et de procédure, tenir compte des législations étrangères contemporaines les plus récentes,

ainsi que des travaux d'élaboration de lois, tels qu'ils sont pratiqués ailleurs. Notons encore que, souvent, les tribunaux ou les services administratifs étrangers désirent s'informer auprès d'une source autorisée des dispositions qui sont en vigueur en Grèce sur des questions déterminées.

Les travaux de pure doctrine n'ont pas moins besoin d'un organisme consacré à l'étude du droit international et des droits étrangers. La méthode comparative dans les recherches juridiques occupe, en Grèce aussi une place de plus en plus prépondérante. Il est hors de doute que les études de droit comparé seront bientôt indispensables, après la mise en vigueur des nouveaux codes qui constituent, sur bien des points, une sélection comparée des principales législations étrangères. D'autre part, les études de droit international se développent chez nous très rapidement et nous voulons suivre de près le mouvement international qui se dessine en faveur de l'unification du droit.

C'est à ces besoins divers de la doctrine et de la pratique que le nouvel institut veut répondre. Les juristes grecs applaudiront sans doute à sa création et les jeunes savants seront poussés à des études de droit comparé, au profit de l'Etat et de la Société.

Les nouvelles fouilles en Grèce — L'année aura été une des plus fertiles en travaux et en trouvailles archéologiques.

Les services publics ont entrepris, aux frais d'une donatrice anonyme, des fouilles aux Thermopyles, pour identifier l'emplacement précis du champ de bataille. Selon une communication faite par M. Marinatos directeur des services archéologiques au ministère de l'éducation nationale, il a été constaté que le champ de la célèbre bataille se trouve sur l'emplacement des bains actuels et que la colline où sont tombés les 300 Spartiates sous Léonidas est celle que l'on voit à proximité des bains sur la route d'Atalante. Les fouilles ont mis à jour un grand nombre de flèches perses, de fragments d'armures et de boucliers.

A Pylos, dans la baie de Navarin, M. Courouniotis, directeur du musée archéologique d'Athènes, et M.M. Blegen et Hill, de l'Université de Cincinnati, ont procédé ensemble, aux frais de cette université, à des fouilles d'essai qui ont permis de découvrir les ruines d'une grande citadelle mycénienne située sur une colline dominant toute la baie. Il s'agirait, suivant les conjectures des spécialistes, du palais où le roi Nestor et ses fils offrirent l'hospitalité à Télémaque, fils d'Ulysse. Ces travaux sont destinés sans doute à un grand retentissement mais ils n'en sont encore qu'à leur stade préparatoire. Ce qui provoque dès maintenant un intérêt « sensationnel », dit M. Blegen, c'est la découverte, dans une pièce de l'édifice, de deux cents tablettes portant des inscriptions qui remonteraient au 13^e siècle av. J.C. Ce sont apparemment des inventaires d'objets ou des rôles d'impôts, rédigés dans une écriture presque identique à celle des tablettes découvertes par Sir Arthur Evans en Crète. De l'avis de M. Blegen cette masse de monuments écrits de la période mycénienne ouvre de nouveaux horizons aux archéologues et aux historiens.

A Delphes, l'Ecole Française d'Athènes a procédé à des travaux de restauration partielle du grand temple d'Apollon et du sanctuaire

d'Athéna. Les fouilles pratiquées en même temps ont mis à jour une infinité d'objets en terre cuite, fer, bronze, ivoire et or, d'époque et de valeur différentes.

«**Iles Blanches**».—Mme Athina Tarsouli a fait paraître, en édition grecque et en édition française, un beau livre sur les Cyclades et les Sporades, illustré par elle-même d'une centaine de dessins et d'aquarelles. Voici quelques appréciations adressées à l'auteur :

Jacques de Lacretelle, de l'Académie Française : «Votre livre sur les îles grecques a accompagné mon voyage et me remémora de la façon la plus poétique et la plus vraie des paysages que j'ai toujours aimés.»

Maurice Bedel : «Je n'ai jusqu'à présent rien lu sur les îles qui m'ait donné autant d'agrément. Et comme je connais toutes celles dont vous célébrez les grâces et la beauté vous imaginez combien je vous suis reconnaissant.»

M. Vitmeur, de l'Université de Liège : «J'ai éprouvé le charme mystérieux et puissant qui se dégage des îles «diaphanes et pures» et la lecture de ce livre a intensifié la nostalgie que je ressens quand je pense à la Grèce ».

M. Routh, de l'Université d'Athènes : «Vous m'avez rempli d'un désir presque irresistible de faire le même voyage le plus tôt possible.»

Les «Iles Blanches» sont en vente dans toutes les librairies d'Athènes.
